

Emma. BELLIARD

Les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et la vidéosurveillance algorithmique

UFR 11 – Science Politique
Mémoire de Master 1

Parcours : Communication et pouvoir

Directeur du parcours : Mr Bertrand SIMON

Directeur du mémoire : Mr Jérôme VALLUY

Emma. BELLIARD

Les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et la vidéosurveillance algorithmique

UFR 11 – Science Politique
Mémoire de Master 1

Parcours : Communication et pouvoir

Directeur du parcours : Mr Bertrand SIMON

Directeur du mémoire : Mr Jérôme VALLUY

Remerciements

Je souhaite adresser mes sincères remerciements aux personnes qui m'ont apporté leur aide et qui ont contribué à l'élaboration de ce mémoire de Master 1.

Ces remerciements s'adressent tout d'abord à mon directeur de mémoire, Jérôme Valluy, qui, par des conseils et son encadrement, a permis à ce travail de se doter de propos précis et intelligibles. Je désire également remercier l'ensemble des professeurs de mon cursus universitaire de Paris 1.

J'adresse une pensée à mes camarades de Master qui ont contribué, par leur solidarité, leur sympathie et un soupçon de compétition, à faire de cette année universitaire un agréable souvenir.

Enfin, je remercie chaleureusement mes proches, et particulièrement ma grand-mère, pour ses efforts de relectures et qui a su me soutenir et m'encourager dans mon travail.

Merci à toutes et à tous.

Liste des abréviations

CNCDH - Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme

CNIL - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

DEPSA - Direction de l'Éducation et de la Prévention par la Sécurité Routière

FTSI - Formateur Technique Sécurité en Intervention

IA - Intelligence Artificielle

JOP - Jeux Olympiques et Paralympiques

ONG - Organisation Non Gouvernementale

RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données

RPR - Rassemblement Pour la République

VSA - Vidéo Surveillance Algorithmique

Sommaire

Remerciements	3
Liste des abréviations	4
Sommaire	5
Introduction	6
Chapitre I : Contexte et émergence de la surveillance renforcée lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024	14
I : EVALUATION DE L'ESSOR DE LA SURVEILLANCE PAR CAMERA PRE-JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024	14
A) ÉVOLUTION DES MESURES ET DISCOURS SUR LA SURVEILLANCE DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE	14
B) INFLUENCE DES ÉVÉNEMENTS NATIONAUX COMME JUSTIFICATION À LA SURVEILLANCE PAR CAMERA INTELLIGENTE	17
II : LES JEUX OLYMPIQUES COMME CATALYSEUR DES MESURES DE SURVEILLANCE PAR CAMERA INTELLIGENTE	18
A) ANALYSE DES JEUX COMME CONJONCTURE EXCEPTIONNELLE	19
B) L'INSTRUMENTALISATION DES ÉVÉNEMENTS COMME CONTRÔLE SOCIAL	20
Chapitre II : Acteurs et dynamiques de la mise en place de la surveillance renforcée par caméra	23
I : LES ACTEURS DE LA SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE DANS LA PRÉSENCE DES TECHNOLOGIES DE SURVEILLANCE	23
A) INFLUENCE INSTITUTIONNELLE DE LA POLICE ET DE SES PRATIQUES DE SURVEILLANCE SUR LA SOCIÉTÉ ..	23
B) LÉGITIMATION DE L'USAGE DES TECHNOLOGIES DE SURVEILLANCE PAR LES FORCES DE L'ORDRE	25
II : COLLABORATION ENTRE LES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ	26
A) EXPANSION DU MARCHÉ DE LA SURVEILLANCE ET PARTICIPATION DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE POUR LES JEUX	27
B) LES JEUX COMME OPPORTUNITÉ LUCRATIVE DE MISE EN PLACE DE TECHNOLOGIES DE SURVEILLANCE AVANCÉE	29
Chapitre III : Implication et répercussion de la surveillance accrue post-Jeux Olympiques .	31
I : EFFETS DURABLES (ET IRREVERSIBLES ?) DE LA SURVEILLANCE ACCRUE	31
A) CRÉATION D'UN SEUIL DANS LE PAYSAGE SÉCURITAIRE ET JURIDIQUE FRANÇAIS AVEC LES JEUX DE PARIS	31
B) NORMALISATION PROGRESSIVE DE LA SURVEILLANCE DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE	33
II : IMPACT SUR LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET LES RÉACTIONS PUBLIQUES	34
A) ANALYSE DES RÉACTIONS PUBLIQUES ET DES CONTESTATIONS FACE À LA SURVEILLANCE ACCRUE	35
B) RÉFLEXIONS SUR L'ÉQUILIBRE ENTRE SÉCURITÉ ET LIBERTÉ INDIVIDUELLE	37
Conclusion	39
Bibliographie	41
Table des annexes	49
Table des matières	57

Introduction

Pour la troisième fois de son histoire, Paris accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront du 26 juillet au 8 septembre 2024¹. Depuis leur création, il y a plus d'un siècle², la France a été profondément transformée par différents épisodes historiques et sociopolitiques. Les périodes de guerre ou plus récemment les différentes séries d'attentats, d'attaques terroristes et cyber-attaques³ ont été autant de raisons qui ont conduit à un renforcement des mesures de sécurité intérieure du pays et à une expansion des dispositifs de surveillance, notamment dans les lieux publics. C'est en ce sens que l'organisation des JOP 2024 représente un évènement d'une importance particulière puisque pour l'occasion, une loi a été votée le 19 mai 2023 dont les dispositions permettent entre autres l'expérimentation de la vidéo surveillance « intelligente » pour assurer la sécurité des manifestations sportives⁴. Ces « caméras intelligentes »⁵ sont des technologies qui utilisent l'intelligence artificielle, c'est-à-dire, un système qui est capable de recevoir des données et de les analyser pour ensuite réagir et permettre de prendre les décisions adéquates⁶.

Cette loi, qui se justifie par l'exceptionnalité de l'évènement est donc temporaire⁷ (jusqu'au 30 juin 2025), fait polémique. Cette dernière autorise l'analyse des flux vidéo de toutes actions considérées comme suspectes ou encore permet l'identification des personnes par le traitement des données biométriques⁸. Cependant, la vidéosurveillance algorithmique se différencie de la vidéosurveillance. En effet, cette dernière capte simplement des vidéos qui sont généralement stockées (pas au-delà d'un mois) pour consultation ultérieure⁹ alors que la

¹ *Dates des Jeux Olympiques de Paris 2024*, [<https://olympics.com/fr/paris-2024/les-jeux/jeux-olympiques-et-paralympiques/jeux-olympiques>], consulté le 17 avril 2024.

² *France and Olympism | Paris 2024*, [<https://olympics.com/fr/paris-2024/les-jeux/jeux-olympiques-et-paralympiques/olympisme-francais>], consulté le 17 avril 2024.

³ HECKER Marc, « Retour sur la “guerre contre le terrorisme” à la française », *Études*, n° 11, vol. vembre, 2018, p. 33-42, [<https://doi.org/10.3917/etu.4254.0033>].

⁴ « LOI n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions (1) ».

⁵ *Caméras dites « augmentées » dans les espaces publics : la position de la CNIL*, [<https://www.cnil.fr/fr/cameras-dites-augmentees-dans-les-espaces-publics-la-position-de-la-cnil>], consulté le 13 décembre 2023.

⁶ *Intelligence artificielle : définition et utilisation*, [<https://www.europarl.europa.eu/topics/fr/article/20200827STO85804/intelligence-artificielle-definition-et-utilisation>], consulté le 27 mars 2024.

⁷ *L'Assemblée nationale adopte la vidéosurveillance algorithmique aux JO 2024 - Le Monde Informatique*, [<https://www.lemondeinformatique.fr/actualites/lire-l-assemblee-nationale-adopte-la-videosurveillance-algorithmique-aux-jo-2024-89946.html>], consulté le 19 avril 2024.

⁸ « Caméras dites « augmentées » dans les espaces publics », *op. cit.*

⁹ *Question | CNIL*, [<https://cnil.fr/fr/cnil-direct/question/videoprotection-videosurveillance-cest-quoi-la>]

première implique l'intervention d'une intelligence artificielle qui apprend et ensuite, agit selon des normes établies¹⁰. Mais c'est bien ce qui divise, la définition même de ce qui est considéré comme la norme ou non. Katia Roux, spécialiste technologies et droits humains à Amnesty International France le dit elle-même : « Qui va définir ce qui est la norme ? Une personne en situation de handicap, avec une manière de se déplacer ou une gestuelle différente va-t-elle être détectée par l'algorithme comme une personne ayant un comportement anormal ? »¹¹.

Ainsi, nous avons d'un côté, ceux qui affirment que ces dispositifs de surveillance renforcent la sécurité des événements et permettent une réponse rapide en cas de situation critique, ce qui offre aux participants et spectateurs un sentiment de protection. Et d'un autre côté, ceux pour qui cette surveillance constante mise en place soulève des préoccupations majeures en matière de vie privée et de liberté¹². Le risque ici, est à court terme de générer un climat de méfiance et d'autocensure où les individus se sentent surveillés et contraints dans leurs actions¹³. A plus long terme, ces pratiques pourraient entraîner une acceptation généralisée, ce qui amènerait à une normalisation de l'intrusion dans la vie privée, sapant ainsi les fondements mêmes des libertés individuelles en France¹⁴. Le coût social de cette atteinte à la vie privée est donc double, elle compromet à la fois les libertés individuelles et la sécurité collective.

Il est possible de comprendre ces deux positions, même si elles sont à nuancer, au travers du prisme de différents philosophes et chercheurs. Pour certains, la légitimité de l'Etat et de ses gouvernants est liée à leurs capacités à assurer la sécurité de leur population¹⁵. Thomas Hobbes a notamment soutenu que pour assurer la sécurité et la protection des individus, il est nécessaire de céder une partie des libertés individuelles à un souverain, ici l'Etat, chargé de maintenir l'ordre¹⁶. De ce fait, l'Etat obtient sa légitimité dans son exercice avec l'idée d'un contrat social

différence], consulté le 22 avril 2024.

¹⁰ *Qu'est-ce que la vidéosurveillance algorithmique ?*, [<https://www.laquadrature.net/2022/03/23/quest-ce-que-la-videosurveillance-algorithmique/>], consulté le 19 avril 2024.

¹¹ *JO 2024 : Pourquoi la vidéosurveillance algorithmique pose problème*, [<https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/pourquoi-la-videosurveillance-algorithmique-pose-probleme-cameras-technologies>], consulté le 19 avril 2024.

¹² Aïm Olivier, « Chapitre 5. La théorie "sécuritaire" de la surveillance », *Les théories de la surveillance*, Armand Colin, Paris, coll. « Collection U », 2020, p. 97-113.

¹³ GRAHAM Stephen, « Olympics 2012 security: welcome to lockdown London », *The Guardian*, 12/03/2012.

¹⁴ *Projet de loi JO 2024 : vers une normalisation des technologies de surveillance intrusives ?*, [<https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/projet-de-loi-jo-2024-technologies-de-surveillance-intelligence-artificielle>], consulté le 1 avril 2024.

¹⁵ DESCHAUX-DUTARD Delphine, « Chapitre 5. L'État, acteur clef de la sécurité internationale », *Introduction à la sécurité internationale*, Presses universitaires de Grenoble, FONTAINE, coll. « Politique en + », 2018, p. 95-107, [<https://doi.org/10.3917/pug.dutar.2018.01.0095>].

¹⁶ BAYLIS John, SMITH Steve, et OWENS Patricia (dir.), *The globalization of world politics*, 8th éd., Oxford University Press, New York, 2019.

par sujétion¹⁷. Par ailleurs, Weber développe cette notion de légitimité notamment avec l'Etat moderne comme détenteur du monopole légitime de la violence physique avec la police, qui exécute en tant qu'organe de l'Etat¹⁸. Dans cette logique, on peut considérer alors que des mesures, comme pour sécuriser les Jeux sont aussi importantes puissent-elles être considérées, sont justifiables au regard de la nécessité de maintenir l'ordre social et d'assurer la légitimité de l'autorité étatique¹⁹. Cela dit, la théorie du panoptisme, développée par Bentham et explorée davantage par Foucault démontre qu'un tel système de surveillance, dans lequel des individus sont constamment sous surveillance, sans nécessairement le savoir, crée un sentiment de contrôle mais aussi d'autocensure²⁰. Dans le cadre des Jeux Olympiques et paralympiques, cela implique une omniprésence de la surveillance, où chaque mouvement, chaque action des participants et des spectateurs est scrutée, enregistrée et analysée, générant ainsi un climat de vigilance permanente et potentiellement une inhibition des comportements jugés déviants ou non conformes aux normes établies²¹. De plus, des philosophes plus contemporains comme Giorgio Agamben font la critique de « l'Etat sécuritaire », caractérisé par une expansion des pouvoirs de surveillance et de contrôle au détriment des libertés des individus²². Le risque évoqué est celui de l'abus de pouvoir de la part des institutions étatiques au nom de la sécurité.

Par ailleurs, Agamben ajoute que l'extension numérique des techniques de surveillance, comme avec l'intelligence artificielle, fait que les individus « n'appartiennent plus à un espace politique, mais policier, ou plutôt à un espace politique réduit à sa dimension policière »²³. On se retrouve face à ce que Gilles Deleuze nomme la « société de contrôle », c'est-à-dire que les sociétés actuelles sont caractérisées par des mécanismes de surveillance et de contrôle qui en apparence semblent invisibles mais agissent de manière plus insidieuse avec la collecte de données et donc une singularité dans le dispositif de discipline²⁴. D'autre part, David Lyon, exprime également l'idée que ce système-là bénéficie aussi à plusieurs groupes, qu'il s'agisse de l'Etat ou du secteur privé, la société est celle de l'information, et la surveillance est ce qui

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ COLLIOT-THÉLÈNE Catherine, « Violence policière, violence d'État », *Savoir/Agir*, n° 1, vol. 55, 2021, p. 33-39, [<https://doi.org/10.3917/sava.055.0033>].

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Aïm Olivier, « Chapitre 2. Michel Foucault et le "panoptisme" », *Les théories de la surveillance*, Armand Colin, Paris, coll. « Collection U », 2020, p. 2 43-62.

²¹ Aïm Olivier, « Chapitre 2. Michel Foucault et le "panoptisme" », *op. cit.*, 2020, p. 43-62.

²² CHEVALLIER Jacques, « L'État de droit au défi de l'État sécuritaire », *Le droit malgré tout. Hommage à François Ost*, Presses de l'Université Saint-Louis, 2018, p. 293-312.

²³ Aïm Olivier, « Chapitre 5. La théorie "sécuritaire" de la surveillance », *op. cit.*, 2020, p. 97-113.

²⁴ PAQUETTE Julie, *De la société disciplinaire à la société algorithmique : considérations éthiques autour de l'enjeu du Big data*, [<https://frenchjournalformediaresearch.com/lodel-1.0/main/index.php?id=1439>], consulté le 19 avril 2024.

permet en un sens de la nourrir²⁵. De ce fait, la notion de vie privée semble de plus en plus érodée et la manipulation des données devient un outil de pouvoir et d'influence, une source de financement qui permet de monétiser le capitalisme de surveillance. Néanmoins, Didier Bigo, proche des *Surveillance Studies*, se veut plus nuancé dans son approche, entre sécurité et liberté. Il y voit une dialectique suite à une « normalisation »²⁶ qui se produit. Finalement, « le critère est, désormais, celui de la majorité « normée » et des minorités surveillées »²⁷.

Problématique

Ainsi, l'analyse du poids symbolique et sécuritaire des Jeux permet de saisir en quoi ces derniers constitueraient une porte ouverte à des modifications sociétales et institutionnelles profondes. L'ampleur des Jeux illustre en quoi cette sécurisation par caméras va être un enjeu pour l'Etat et la population en termes de droits individuels, de vie privée et de sécurité. Cette mise en évidence devrait nous permettre de répondre à notre problématique : dans quelles mesures les JOP 2024 servent de catalyseur dans l'établissement et la normalisation de pratiques de surveillance renforcée par caméras en France ?

Hypothèses

La première hypothèse est d'affirmer que les JOP représentent une conjoncture exceptionnelle et que, en ce sens, cela influence les politiques publiques de surveillance. Les jeux constituent un contexte favorable à l'adoption de mise en place d'une surveillance qui en temps normal ne serait pas effectuée. C'est notamment un concept de Michel Foucault, celui de pouvoir disciplinaire, développé dans son ouvrage « Surveiller et punir » qui met en lumière la façon dont les institutions exercent un contrôle sur les individus en utilisant différents mécanismes de surveillance. Dans le mémoire, on envisage alors que les autorités utilisent l'évènement exceptionnel comme opportunité de renforcement de contrôle sur la population au nom

²⁵ GRASSI Edmondo, « David LYON (2018), The Culture of Surveillance », *Communication. Information médias théories pratiques*, vol. 37/1, 2020, [<https://doi.org/10.4000/communication.11962>].

²⁶ Aïm Olivier, « Chapitre 5. La théorie "sécuritaire" de la surveillance », *op. cit.*, 2020, p. 97-113.

²⁷ *Ibid.*

de la sécurité publique²⁸. Les caméras sont présentées comme un outil de protection mais peuvent être perçues comme des instruments de surveillance généralisée au-delà du simple cadre de l'évènement sportif.

Une autre hypothèse qui s'offre à nous est qu'il existe des acteurs et un jeu d'influence dans l'essor de la surveillance. Il est possible de dire que la police, en tant qu'acteur institutionnel puissant, joue un rôle central dans la promotion et l'implémentation de technologies de surveillance. Effectivement, Foucault et Deleuze, dans leurs travaux, explorent comment les institutions telles que la police exercent une influence significative sur la société à travers leurs pratiques de surveillance pour exercer un pouvoir de contrôle et de discipline²⁹ dans différents espaces. Ainsi, la police argumente que les technologies de surveillance sont nécessaires pour prévenir les menaces potentielles. De cette façon, la police légitimise l'installation et l'utilisation de ces technologies auprès du public et des autorités selon elle pour optimiser sa mission de surveillance, mais cette affirmation peut également être interprétée comme une modalité pour contribuer à leur acceptation dans l'espace public³⁰. Ce processus, de légitimation est d'ailleurs un mode de pouvoir et de contrôle social où, d'après Foucault, il s'agit bien de « punir ou de pédagogiser »³¹ les individus pour mieux intérioriser certains processus. De plus, on peut supposer que les Jeux Olympiques offrent à la police une opportunité unique d'étendre son influence avec la création d'un « système de contrôle » afin de maintenir l'ordre social³² notamment lorsqu'il s'agit de justifier l'expansion de leur pouvoir dans des moments de crise. On peut ajouter à cela que la collaboration entre les forces de l'ordre et les acteurs privés du secteur de la sécurité contribue à l'expansion du marché de la surveillance³³. Effectivement, les évènements d'envergure tels que les JOP 2024 offrent une opportunité lucrative pour les entreprises privées de sécurité. Ce type d'évènement devient un terrain de démonstration pour les technologies de surveillance de pointe, ce qui permet d'alimenter une industrie qui se base sur la sécurisation des espaces publics. C'est notamment David Lyon, sociologue et spécialiste de la

²⁸ MAZABRAUD Bertrand, « Foucault, le droit et les dispositifs de pouvoir », *Cités*, n° 2, vol. 42, 2010, p. 127-189, [<https://doi.org/10.3917/cite.042.0127>].

²⁹ OTTAVIANI Didier, « Foucault - Deleuze : de la discipline au contrôle », in Emmanuel DA SILVA (dir.), *Lectures de Michel Foucault. Volume 2 : Foucault et la philosophie*, ENS Éditions, Lyon, coll. « Theoria », 2003, p. 59-73, [<https://doi.org/10.4000/books.enseditons.1217>].

³⁰ REPORTERRE, *Les JO 2024, médaille d'or de la surveillance de masse*, [<https://reporterre.net/Les-JO-2024-medaille-d-or-de-la-surveillance-de-masse>], consulté le 1 avril 2024.

³¹ LENOIR Rémi, « Contrôle (du) social. La construction d'une notion et ses enjeux », *Informations sociales*, n° 6, vol. 126, 2005, p. 6-15, [<https://doi.org/10.3917/inso.126.0006>].

³² MILBURN Philip, « Surveiller et punir au XXIe siècle », *Journal des anthropologues. Association française des anthropologues*, n° 108-109, 2007, p. 159-182, [<https://doi.org/10.4000/jda.1087>].

³³ RIGOUSTE Mathieu, « La police du futur. De la surveillance généralisée à l'autocontrôle », *Revue du Crieur*, n° 2, vol. 10, 2018, p. 32-47, [<https://doi.org/10.3917/crieu.010.0032>].

surveillance, qui met en lumière comment la surveillance est devenue une industrie lucrative avec des entreprises privées collaborant souvent avec les autorités pour fournir des technologies et des services dédiés à la création d'un marché en expansion³⁴.

Enfin, dans un cadre davantage réflexif et mis à distance des hypothèses précédentes, on peut se demander si les mesures de surveillance mises en place pour les Jeux Olympiques pourraient créer un "effet de seuil", s'installant durablement dans le paysage sécuritaire français³⁵. Mais également si les Jeux amèneraient une acceptation progressive de la surveillance par la population et une pérennisation de ces mesures à long terme. Invérifiable actuellement, des comparaisons avec d'autres pays hôtes des JOP ont démontré que les mesures et changements effectués dans le pays en question laissaient souvent un héritage³⁶. Il serait alors possible d'imaginer que les mesures de surveillance introduites pour Paris 2024 puissent avoir des effets persistants contribuant à la normalisation de la surveillance dans la société qui finirait par l'accepter³⁷.

Méthodologie

L'étude s'appuie sur une approche théorique ainsi que sur une revue de la littérature à l'aide de contributions académiques accessibles au public, des rapports médiatiques, des publications Internet (presse, analyses, commentaires, etc). Le terrain d'étude observé est circonscrit sur l'ensemble des lieux où se déroulent les épreuves et leurs périmètres de sécurité définis par le gouvernement³⁸, mais pas uniquement. Dans une perspective d'étude approfondie sur les effets des mesures sécuritaires prises par le gouvernement afin d'assurer la sécurité des JOP 2024, les observations s'étendront aussi sur d'autres capitales ayant accueilli précédemment les JOP (Pékin et Londres notamment). Ainsi, l'étude temporelle concernant la France débute dès

³⁴ DAVID Lyon, *Surveillance Society: Monitoring Everyday Life*, McGraw-Hill Education (UK), 2001.

³⁵ CHEN Chong, ROBERTS Jordan, ADHIKARI Shikshya, ASAL Victor, BEARDSLEY Kyle, GONZALEZ Edward, JAHANBANI Nakissa, JAMES Patrick, LOBELL Steven E., RIPSAN Norrin M., SILVERSTONE Scott et WIJK Anne van, « Tipping Points: Challenges in Analyzing International Crisis Escalation », *International Studies Review*, n° 3, vol. 24, 2022, p. 1-25, [<https://doi.org/10.1093/isr/viac024>].

³⁶ GRAHAM Stephen, « Olympics 2012 security », *op. cit.*, 2012.

³⁷ LYON David, « Surveillance, Liquidity and The Ethics of Visibility », *Revue internationale de philosophie*, n° 3, vol. 277, 2016, p. 365-379, [<https://doi.org/10.3917/rip.277.0365>].

³⁸ *JO et JOP 2024 : les périmètres de sécurité autour des sites*, [<https://www.gouvernement.fr/actualite/jeux-olympiques-et-paralympiques-les-cartes-des-perimetres-de-securite-autour-des-sites>], consulté le 31 mars 2024.

l'annonce du choix du pays hôte, c'est-à-dire, dès le 13 septembre 2017 mais s'étend dans le cadre des autres pays observés en 2008 et 2012³⁹. Un entretien a été réalisé avec un policier chef major et d'autres entretiens n'ont pas abouti auprès d'associations de défense des droits numériques et libertés individuelles. Cependant, nous avons substitué à ces derniers des sources empiriques en provenance des sites web, des actes de communication et des rapports produits par ces associations elles-mêmes. Bien que le seul entretien que l'on ait à disposition ne puisse à lui seul avoir une portée démonstrative générale pour toute une profession, il sera exploité pour appuyer des propos tout le long du mémoire et reste utile en ce sens. Néanmoins, nous avons compensé cela en puisant dans un corpus abondant tant sociologique que juridique, des études et d'autres encore. Ces ressources sont utilisées comme base empirique pour étayer les analyses en matière de surveillance. Par ailleurs les limites de l'étude de ce corpus se révèlent être la non-exhaustivité du sujet, ce qui permettra des opportunités de recherches supplémentaires dans le futur. Le mémoire se proposant ainsi comme préambule à l'évaluation de la surveillance des JOP 2024.

Annonce de plan

Afin de répondre à l'ensemble de ces questionnements, l'étude sera divisée en trois parties. Dans la première partie, nous entamerons notre exploration en examinant le contexte qui a vu naître la loi du 19 mai 2023, permettant l'expérimentation des caméras augmentées en France. Nous verrons quelles ont été les circonstances qui ont incité le pays à adopter des mesures de sécurité renforcées, soulignant ainsi la préoccupation majeure du gouvernement pour la protection de ses citoyens. Nous examinerons ensuite comment les JOP ont exacerbé cette quête de sécurité, légitimant ainsi l'instauration de mesures extraordinaires. Par ailleurs, nous analyserons comment cette loi a été utilisée par le gouvernement pour étendre son contrôle sur la population. (Chapitre 1)

Dans une seconde partie, nous plongerons au cœur des interactions entre les différents acteurs impliqués dans la mise en place et l'utilisation des technologies avancées de surveillance. Nous observerons comment la police et le gouvernement justifient l'installation et l'utilisation des caméras intelligentes dans l'espace public, tout en cherchant à étendre leur

³⁹ *Les Jeux Olympiques de 2000 à 2024* | CASDEN, [<https://casdenhistoiresport.fr/exposition/olympiades/periode-1997-2024>], consulté le 17 avril 2024.

autorité sur la population. De plus, nous étudierons comment les entreprises de sécurité tirent parti de ces mesures, en les présentant sur le marché leur permettant ainsi des retombées économiques profitables. (Chapitre 2)

Enfin, dans une troisième partie, nous évaluerons les implications potentielles de la surveillance par caméras intelligentes. Nous nous appuyerons sur des exemples concrets tels que l'Angleterre ou le Japon, où l'installation initiale de dispositifs de surveillance pour les Jeux a conduit à une permanence de ces mesures. Nous prendrons également en compte les réactions variées suscitées par ces dispositifs, allant de l'approbation du gouvernement et des forces de l'ordre à la critique des associations de défense des libertés individuelles. Ainsi, nous conclurons sur la délicate équation entre liberté et sécurité, soulignant le choix en faveur de la sécurité lors des Jeux de Paris. (Chapitre 3)

Chapitre I : Contexte et émergence de la surveillance renforcée lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Dans ce chapitre nous allons appréhender, à l'aide de sociologues et philosophes, les différentes conjonctures, politiques, juridiques et événementielles qui ont conduit à l'adoption de la loi du 19 mai 2023 relative aux Jeux de Paris 2024. Par l'analyse de cette loi, qui inclut dans son rapport l'établissement d'un cadre à « l'expérimentation de l'usage de traitements algorithmiques couplés à des dispositifs de vidéoprotection et de captations d'images »⁴⁰, jusqu'alors illégaux. Nous essaierons de comprendre comment les JOP ont permis la prise de mesures exceptionnelles et controversées.

I : Evaluation de l'essor de la surveillance par caméra pré-Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Dans cette partie, il convient d'établir une historicisation de la législation et des mesures concernant la surveillance et plus généralement des technologies afin de comprendre les enjeux qu'elles encadrent. Il s'agira aussi de comprendre quelles sont les raisons qui ont poussé à prendre ces décisions.

A) Evolution des mesures et discours sur la surveillance dans la société française

En France, le début des années 1970, a vu l'émergence des premières technologies de traitement de données à grande échelle prendre vie. Ces technologies présentaient un risque potentiel pour la vie privée des personnes, qui pouvaient être surveillées sans leur consentement⁴¹. C'est pour cette raison que le 6 janvier 1978⁴², la première loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés individuelles est adoptée. Cette législation garantit de ce fait la liberté individuelle et publique en traitant de l'utilisation des profils automatisés, qui doivent être

⁴⁰ Rapport n°939, [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_lois/l16b0939_rapport-fond], consulté le 22 avril 2024.

⁴¹ Présentation de la loi informatique et libertés, [<https://sites.ina.fr/cnil/focus/chapitre/2/medias/l17320146>], consulté le 22 avril 2024.

⁴² « Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ».

déclarés à la CNIL⁴³ (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) lors de leur création⁴⁴. Néanmoins, c'est en 1993 que des mesures qui concernent précisément la vidéosurveillance sont prises dans le pays. A ce moment, Patrick Balkany ouvre la voie à Levallois-Perret en tant que maire où il généralise le système dans la ville pour la première fois⁴⁵. Et le 21 janvier 1995, naît la première loi française qui légalise et encadre l'utilisation des caméras de surveillance⁴⁶. Elle définit les conditions dans lesquelles les caméras de surveillance peuvent être installées dans les lieux publics, notamment les finalités de la surveillance, la durée de conservation des images, et les droits des personnes filmées. Dans ce contexte, la vidéosurveillance est un système de caméras disposées dans un espace public pour « visualiser les flux de personnes et prévenir vols, agressions et mouvements de foule »⁴⁷. En 2011, la France révisé le terme « vidéosurveillance » au profit de « vidéoprotection » dans une loi sur la sécurité intérieure⁴⁸. Ce changement se comprend notamment par le désir d'accorder un aspect plus positif à cette technologie qui évoquait pour les « anti-caméras » une « société de surveillance »⁴⁹ et représentait déjà un danger dans son utilisation de par son appellation. Néanmoins, la CNIL assure distinguer les deux notions où elle informe que les dispositifs de vidéoprotection « filment la voie publique et les lieux ouverts au public »⁵⁰ et qui sont donc soumis aux dispositions du code de la sécurité intérieure. Alors que la vidéosurveillance filme « les lieux non ouverts au public »⁵¹.

Cependant, malgré le contrôle d'un organe décisionnel, créé pour veiller au respect du maintien des principes de la Loi Informatique et des Libertés⁵², les nouvelles mesures de surveillance n'ont jamais été acceptées à l'unanimité par la population⁵³ et encore moins dans le cadre de la nouvelle loi pour les JOP de Paris⁵⁴. De nombreux organismes comme des

⁴³ Question | CNIL, [<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/la-cnil-cest-quoi>], consulté le 22 avril 2024.

⁴⁴ Qu'est-ce que la Loi Informatique et Libertés - Définition, [<https://donnees-rgpd.fr/loi-informatique-libertes/>], consulté le 22 avril 2024.

⁴⁵ DELFOUR Jean-Jacques, « La vidéosurveillance et le pouvoir du voir: (Du panoptisme comme modèle de société) », *Lignes*, n° 1, n° 27, 1996, p. 151-171, [<https://doi.org/10.3917/lignes0.027.0151>].

⁴⁶ Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité - Légifrance, [<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005617582/2023-01-30>], consulté le 13 décembre 2023.

⁴⁷ CROUZATIER-DURAND Florence, « Fiche 15. La vidéoprotection et les libertés », *Fiches de Libertés publiques et droits fondamentaux - 3e édition*, Ellipses, Paris, coll. « Fiches », vol.3e éd, 2017, p. 129-135.

⁴⁸ « LOI n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (1) ».

⁴⁹ « Quand la "vidéoprotection" remplace la "vidéosurveillance" », *Le Monde.fr*, 16/02/2010.

⁵⁰ « Question | CNIL », *op. cit.*

⁵¹ *Ibid.*

⁵² « Qu'est-ce que la Loi Informatique et Libertés - Définition », *op. cit.*

⁵³ *La vidéosurveillance : pour un nouvel encadrement juridique*, [<https://www.senat.fr/rap/r08-131/r08-131.html>], consulté le 22 avril 2024.

⁵⁴ *Projet de loi JO 2024 : « La France deviendrait le premier État de l'Union européenne à légaliser la*

associations⁵⁵ et partis politiques⁵⁶, luttant pour les droits et libertés des individus s'opposent à la vidéosurveillance par « caméras intelligentes » pour plusieurs raisons. Pour les opposants à la loi, l'utilisation de telles technologies menace les droits et libertés des individus. En effet, des questions éthiques émergent, à savoir la captation des données mais surtout la stigmatisation de certaines personnes par le biais discriminatoire que pourraient avoir les algorithmes lors de leur « apprentissage »⁵⁷ et programmation. Noémie Levain, chargée d'analyses juridiques et politiques pour La Quadrature du Net confie que les personnes touchées par ces caméras intelligentes seront « les personnes les plus vulnérables et les plus précaires car ce sont celles qui passent le plus de temps dans la rue »⁵⁸. De son côté, Arnaud Touati, avocat spécialisé en IA et RGPD⁵⁹, rappelle que « la VSA a déjà été utilisée à des fins racistes, notamment par la Chine, dans la surveillance exclusive des Ouïghours, minorité musulmane présente dans le pays »⁶⁰. En fait, ce qui inquiète avec cette loi, c'est la privation et l'intrusion des libertés des individus à cause de la performativité technologique des caméras. Comme le souligne Jean-Marie Burgburu, président de la CNCDH, « même sans reconnaissance faciale, toute personne qui passera au milieu d'un groupe ou d'une foule sera susceptible d'avoir été repérée par ce logiciel »⁶¹.

Néanmoins, le gouvernement se défend de cette mesure en invoquant la nécessité de « garantir les conditions de sécurité »⁶² liées à l'évènement sportif. Selon Gérard Darmanin, ministre de l'intérieur, avec les caméras intelligentes, « il s'agit d'avoir un outil d'aide à la décision des forces de l'ordre »⁶³ permettant de reconnaître « des situations prédéterminées,

vidéosurveillance algorithmique », [<https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/tribune-projet-de-loi-jo-2024-alerte-sur-l-utilisation-vidéosurveillance-algorithmique>], consulté le 22 avril 2024.

⁵⁵ *JO 2024 : la frénésie sécuritaire*, [<https://www.laquadrature.net/2021/10/15/jo-2024-la-frenesie-securitaire/>], consulté le 1 avril 2024.

⁵⁶ *JO 2024 : les députés autorisent la vidéosurveillance algorithmique avant, pendant et après les Jeux*, [https://www.lemonde.fr/sport/article/2023/03/23/jo-2024-les-deputes-autorisent-la-vidéosurveillance-algorithmique-avant-pendant-et-apres-les-jeux_6166681_3242.html], consulté le 22 avril 2024.

⁵⁷ « JO 2024 », *op. cit.*

⁵⁸ MESSINA Antoine, *Vidéosurveillance algorithmique : l'Assemblée nationale adopte le projet de loi JO 2024*, [<https://siecledigital.fr/2023/03/23/vidéosurveillance-algorithmique-lassemblee-nationale-adopte-le-projet-de-loi-jo-2024/>], consulté le 22 avril 2024.

⁵⁹ Arnaud Touati - Avocat sur Paris en Web3, IA et RGPD, [<https://www.arnaudtouati.com/>], consulté le 22 avril 2024.

⁶⁰ *Paris-2024 : les JO, cheval de Troie de la vidéosurveillance algorithmique ?*, [<https://www.france24.com/fr/sports/20230324-paris-2024-les-jo-cheval-de-troie-de-la-vid%C3%A9osurveillance-algorithmique>], consulté le 22 avril 2024.

⁶¹ *Paris 2024 : ces questions éthiques qui se posent avec les caméras « intelligentes » installées pour les Jeux olympiques*, [https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-choix-franceinfo/paris-2024-ces-questions-ethiques-qui-se-posent-avec-les-cameras-intelligentes-installees-pour-les-jeux-olympiques_5694623.html], consulté le 22 avril 2024.

⁶² *JO 2024 : la vidéosurveillance intelligente s'impose*, [<https://www.lagazettedescommunes.com/844667/jo-2024-la-vidéosurveillance-intelligente-simpose/>], consulté le 22 avril 2024.

⁶³ « JO 2024 : les députés autorisent la vidéosurveillance algorithmique avant, pendant et après les Jeux »,

comme des départs de feu, des goulots d'étranglement, des colis abandonnés ou des mouvements de foule »⁶⁴. Finalement, les caméras intelligentes sont une source de conflit mais semblent inévitables d'utilisation pour le gouvernement participant au bon fonctionnement des Jeux. Mais comment en sommes-nous arrivés à la prise de telles mesures ?

B) Influence des événements nationaux comme justification à la surveillance par caméra intelligente

Si cette loi n'a pas remporté un accord général de la part de tous les acteurs français, elle est le fruit d'une série d'événements conduisant de ce fait à l'élaboration de celle-ci. En effet, les raisons avancées pour défendre la mise en place de la loi sont en particulier la sécurité renforcée, la surveillance des installations sportives, la gestion du trafic et la prévention de la criminalité et de la fraude⁶⁵. Bien que ces motifs soient rationnels d'un point de vue logistique, ils ont une résonance et une signification davantage marquées dans le paysage français. Effectivement, les dernières décennies, à l'international, ont été le théâtre d'incidents ou accidents comme les attentats du 11 septembre 2001, attaque terroriste marquant un tournant dans l'importante sécurisation des Etats-Unis⁶⁶, ou encore l'attentat au marathon de Boston en 2013, qui a renforcé la nécessité d'une surveillance étendue lors d'événements sportifs majeurs⁶⁷.

Cependant, au niveau national, la France a elle aussi subi des attaques qui ont conduit les autorités du pays à renforcer la sécurité sur le territoire. Ainsi, on peut mentionner les attentats terroristes de novembre 2015 à Paris, attaques des plus meurtrières commises sur le sol français⁶⁸. Ces attaques coordonnées ont ciblé le Stade de France, le Bataclan et plusieurs cafés et restaurants des 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements causant la mort de 130 personnes et en blessant des centaines d'autres⁶⁹. Un incident qui a eu pour conséquence de propager des « effets de

op. cit.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ « LOI n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions (1) ».

⁶⁶ CEYHAN Ayse, « Sécurité, frontières et surveillance aux Etats-Unis après le 11 septembre 2001 », *Cultures & Conflits*, n° 53, 2004, p. 113-145, [<https://doi.org/10.4000/conflits.1001>].

⁶⁷ *Un an après l'attentat, un marathon de Boston sous haute sécurité*, [https://www.francetvinfo.fr/monde/un-an-apres-l-attentat-un-marathon-de-boston-sous-haute-securite_1685847.html], consulté le 23 avril 2024.

⁶⁸ *Attentats du 13 novembre : sept ans après, l'hommage aux 130 victimes à Paris*, [<https://fr.euronews.com/2022/11/13/attentats-du-13-novembre-sept-ans-apres-l-hommage-aux-130-victimes-a-paris>], consulté le 23 avril 2024.

⁶⁹ « Attentats du 13 novembre », *op. cit.*, 2022.

terreur » en créant un sentiment d'insécurité⁷⁰. Suite à cela, en Janvier 2016, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les moyens mis en œuvre par l'Etat pour lutter contre le terrorisme. La commission s'intéresse parmi d'autres aspects, aux modalités de la protection et de la sécurisation du territoire. A ce titre, Philippe Goujon, membre du RPR, souligne dans l'une de ses interventions que pour le cas de la vidéosurveillance « il faut bien admettre qu'un millier de caméras installées à Paris est un chiffre ridicule si on le compare aux 75 000 reliées à Scotland Yard à Londres »⁷¹ mettant en exergue la nécessité d'un nombre plus important de ces dispositifs pour mieux assurer la protection des citoyens. Moins d'un an plus tard, en juillet 2016, c'est un attentat au camion-bélier sur la promenade des Anglais à Nice qui a lieu faisant état de 86 morts et de 458 personnes blessées⁷². Un évènement qui s'additionne au précédent incitant ainsi à l'augmentation de mesures sécuritaires dont le nombre de caméras de surveillance dans les lieux publics afin de mieux prévenir et d'assurer une surveillance renforcée.

II : Les jeux Olympiques comme catalyseur des mesures de surveillance par caméra intelligente

Nous allons analyser ici, et essayer de rendre compte des événements qui ont conduit au vote de la loi 2023-379 portant sur la vidéosurveillance algorithmique et comment les Jeux servent de justification au contrôle de la population.

⁷⁰ BRET Cyrille, *Comment le 13-Novembre a changé notre vision politique française sur le terrorisme*, [<https://www.slate.fr/story/197055/france-2020-terrorisme-13-novembre-2015-bataclan-paris-attentats-terroristes-victimes>], consulté le 23 avril 2024.

⁷¹ N° 3922 tome 1 - *Rapport d'enquête relative aux moyens mis en œuvre par l'Etat pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015*, [<https://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-eng/r3922-t1.asp>], consulté le 23 avril 2024.

⁷² REDACTION La, *Attentat de Nice : que s'est-il passé le 14 juillet 2016 ?*, [<https://www.linternaute.fr/actualite/guide-histoire/1319234-attentat-de-nice-que-s-est-il-passe-le-14-juillet-2016/>], consulté le 23 avril 2024.

A) Analyse des Jeux comme conjoncture exceptionnelle

« A situation exceptionnelle, moyens exceptionnels »⁷³ justifiait M. Darmanin à propos de l'expérimentation de la vidéosurveillance algorithmique pour les JOP de l'été 2024. Une loi exceptionnelle pour un évènement particulier mais qui fait réagir puisque pour les sénateurs Thomas Dossus⁷⁴ et Eliane Assassi⁷⁵, de « l'exceptionnel à l'exception il n'y a qu'un pas »⁷⁶. Le premier faisant référence à une « loi d'exception » quand la seconde dénonce un « état d'exception ». Si ces notions sont évoquées avec une intention de distinction c'est parce qu'elles ne revêtent pas les mêmes enjeux. En effet, une « loi d'exception » est établie « en dehors du droit commun en raison de circonstances exceptionnelles et momentanées »⁷⁷, alors qu'un « état d'exception » est une situation dans laquelle se trouve un Etat qui, « en présence d'un péril grave, ne peut assurer sa sauvegarde qu'en méconnaissant les règles légales qui régissent normalement son activité »⁷⁸. Ainsi, on comprend que l'état d'exception à une portée plus lourde en termes de pouvoirs accordés puisqu'une loi d'exception est davantage spécifique et limitée dans sa portée. Par ailleurs, Marie Groupy rajoute dans son étude de l'état d'exception sur Carl Schmitt que « l'on peut également penser que l'évolution des crises elles-mêmes – notamment la montée en puissance de la question terroriste et la brouille de la frontière entre questions intérieures et extérieures qui les ont accompagnées – a engendré à la fois un usage toujours plus important des pouvoirs de crise et une expansion du vocable de l'exceptionnalité »⁷⁹.

Or, si le « vocable » s'est étendu et précisé, c'est bien parce qu'il existe un danger dans l'amalgame des deux concepts, qui se fait notamment en France. On peut le comprendre en partie à l'aide des évènements passés qui ont conduit à générer cette confusion volontaire pour certains car ce serait la finalité recherchée. D'après Agamben l'état d'exception est « en train

⁷³ « JO 2024 : les députés autorisent la vidéosurveillance algorithmique avant, pendant et après les Jeux », *op. cit.*

⁷⁴ M. Thomas DOSSUS, sénateur du Rhône (Auvergne-Rhône-Alpes), [https://www.senat.fr/senateur/dossus_thomas20134y.html], consulté le 24 avril 2024.

⁷⁵ ASSASSI Éliane, [https://www.senat.fr/senateur/assassi_eliane04085p.html], consulté le 24 avril 2024.

⁷⁶ « JO 2024 : des mesures exceptionnelles qui s'apparentent à des mesures d'exception », *Le Monde.fr*, 25/03/2023.

⁷⁷ *D'exception : Définition simple et facile du dictionnaire*, [<https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/d-exception/>], consulté le 24 avril 2024.

⁷⁸ UNIVERSALIS Encyclopædia, ÉTAT D' EXCEPTION, [<https://www.universalis.fr/encyclopedie/etat-d-exception/>], consulté le 24 avril 2024.

⁷⁹ GOUPY Marie, « La théorie de l'état d'exception de Carl Schmitt. Réaction et solution à la crise de la pensée libérale de l'ordre », *Archives de philosophie du droit*, n° 1, vol. 58, 2015, p. 355-371, [<https://doi.org/10.3917/apd.581.0380>].

de devenir sous nos yeux un paradigme normal de gouvernement »⁸⁰ et la loi sur les caméras intelligentes dans ce contexte laisse dire que le danger est de se retrouver, non plus avec une législation qui au départ est particulière, mais avec un « état d'exception permanent »⁸¹.

Finalement les Jeux Olympiques et Paralympiques offrent la mise en place de mesures qui sont justifiées par et pour l'évènement. C'est aussi un « moment d'exception » comme on l'entend au sens d'une opportunité de David Lyon. Effectivement, ce concept fait référence à des périodes ou des évènements particuliers dans lesquels les pratiques de surveillance et de contrôle social sont intensifiées ou modifiées de manière significative⁸². Dans son ouvrage "Theorizing Surveillance: The Panopticon and Beyond"⁸³, Lyon démontre comment la surveillance se déploie dans différents contextes comme avec les célébrations publiques. Il justifie ces actions par la nature du « moment d'exception », c'est-à-dire par la nécessité de garantir la sécurité et l'ordre public. De ce fait, les JOP qui peuvent être considérés comme tel sont un évènement inhabituel qui a pour impératif d'être encadré et ce par n'importe quels moyens pour satisfaire des exigences de sécurité.

B) L'instrumentalisation des évènements comme contrôle social

Il est également possible d'avancer que les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 sont un moyen pour les autorités et autres acteurs de justifier des mesures de surveillance plus strictes, avec les caméras intelligentes, ou des politiques de contrôle renforcées au nom de la sécurité publique et d'autres impératifs liés à l'évènement. En effet, si Michel Foucault parlait de sociétés disciplinaires pour les 18^{ème} et 19^{ème} siècles, elles deviennent réellement importantes lors du 20^{ème} siècle.⁸⁴ Dans son ouvrage « Surveiller et punir » il montre la mise en ordre, en normes et en productivité des individus avec le « panoptique » qui devient le dispositif de soumission à des règles permettant de rationaliser la surveillance des comportements des individus⁸⁵. Ce modèle est précurseur du suivant, celui des sociétés de contrôle, accordé à une partie du 20^{ème} siècle par Gilles Deleuze. Ces dernières sont des milieux plus ouverts et se déploient au moyen de « mécanismes de pouvoirs propres aux médias de masse, aux cartes de

⁸⁰ SAINT-BONNET François, « L'état d'exception et la qualification juridique », *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, n° 6, 2008, p. 29-38, [<https://doi.org/10.4000/crdf.6812>].

⁸¹ *Ibid.*

⁸² LYON David, *Surveillance Studies: An Overview*, Polity, 2007.

⁸³ *Theorizing surveillance : the panopticon and beyond*, Cullompton, Devon : Willan Publishing, 2006.

⁸⁴ Aïm Olivier, « Chapitre 2. Michel Foucault et le "panoptisme" », *op. cit.*, 2020, p. 43-62.

⁸⁵ MILBURN Philip, « Surveiller et punir au XXIe siècle », *op. cit.*, 2007, p. 159-182.

crédits et aux banques de données »⁸⁶. On passe d'un « modèle analogique à un modèle numérique correspondant à une mutation du capitalisme »⁸⁷, avec l'accès au numérique.

Le premier philosophe développe dans ses travaux la notion du pouvoir et de la discipline. Il montre notamment comment les institutions et les technologies de surveillance sont utilisées pour d'abord réguler et ensuite contrôler les individus dans la société moderne⁸⁸. Cette perspective est utile dans la mesure où elle permet de comprendre la façon dont les autorités justifient l'augmentation de la surveillance au nom de la « sécurité publique »⁸⁹ pour les JOP. De plus, basés sur son dispositif du « panoptique », Foucault laisse entendre que les dispositifs de surveillance, comme les caméras, ne sont pas simplement des outils neutres de sécurité mais qu'ils sont utiles pour exercer un contrôle social et renforcer des « normes appelées à être systématisées »⁹⁰ pour obtenir des comportements acceptables. De son côté, Deleuze, en abordant les questions de société et de contrôle, se penche sur la montée des formes de contrôle plus diffuses avec les nouvelles technologies dans la société contemporaine⁹¹. Pour les Jeux de Paris, on peut inscrire les propos du philosophe comme une occasion de renforcer le contrôle sur la population notamment avec la manière dont les dispositifs de surveillance permettent de localiser l'individu si le besoin s'en fait sentir⁹².

Enfin, la notion de biopouvoir énoncé par Foucault peut s'entrelacer avec l'utilisation croissante des technologies de surveillance intelligente. En effet, ces dispositifs incarnent un pouvoir disciplinaire moderne permettant un contrôle des corps et des comportements individuels au sein de l'espace public⁹³. On aborde des « mécanismes disciplinaires et normalisateurs »⁹⁴ du pouvoir qui représentent un nouveau mode d'exercice de ce dernier. Ainsi, les JOP 2024 peuvent être perçus comme un terrain où se déploient les mécanismes de biopouvoir, où

⁸⁶ BIETLOT Mathieu, « Du disciplinaire au sécuritaire. De la prison au centre fermé », *Multitudes*, n° 1, vol. 11, 2003, p. 57-66, [<https://doi.org/10.3917/mult.011.0057>].

⁸⁷ DELEUZE Gilles, « Les sociétés de contrôle », *EcoRev'*, n° 1, vol. 46, 2018, p. 5-12, [<https://doi.org/10.3917/ecorev.046.0005>].

⁸⁸ MILBURN Philip, « Surveiller et punir au XXIe siècle », *op. cit.*, 2007, p. 159-182.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ Aïm Olivier, « Chapitre 2. Michel Foucault et le "panoptisme" », *op. cit.*, 2020, p. 43-62.

⁹¹ READ Jason, « Le post-scriptum comme préface : théoriser le contrôle après Deleuze », *Variations. Revue internationale de théorie critique*, trad. David Buxton, n° 24, 2021, [<https://doi.org/10.4000/variations.2048>].

⁹² OTTAVIANI Didier, « Foucault - Deleuze », *op. cit.*, 2003, p. 59-73.

⁹³ GENEL Katia, « Le biopouvoir chez Foucault et Agamben », *Methodos. Savoirs et textes*, n° 4, 2004, [<https://doi.org/10.4000/methodos.131>].

⁹⁴ *Ibid.*

les caméras intelligentes sont utilisées pour façonner et contrôler les corps individuels au sein de la masse collective.

Nous avons vu dans ce chapitre que les événements précédant les Jeux de Paris 2024 ont affecté les politiques sécuritaires du pays. Ces dernières ont été renforcées au cours de la dernière décennie et la mise en place de la loi du 19 mai 2023 est le reflet d'une prévention exprimée par les craintes du gouvernement dues à sa responsabilité dans la sécurisation de sa population. L'exception de l'évènement sportif et la volonté de normaliser les comportements sont aussi des justifications aux mesures mises en place. Cela dit, nous allons voir que l'installation de caméras intelligentes est aussi le fruit d'autres acteurs pour qui cela est profitable.

Chapitre II : Acteurs et dynamiques de la mise en place de la surveillance renforcée par caméra

Au travers de ce chapitre nous allons analyser les jeux d'influence à l'œuvre entre les acteurs de la surveillance. Il s'agit de comprendre comment les technologies de surveillance sont légitimées par la police pour contribuer à leur acceptation dans l'espace public. De plus, nous verrons comment les JOP constituent une vitrine de choix qui bénéficie notamment au secteur privé de la sécurité et contribuent ensemble à l'expansion du marché de la surveillance.

I : Les acteurs de la surveillance et leur rôle dans la présence des technologies de surveillance

Dans cette première partie il s'agit d'essayer de comprendre comment la police légitime l'utilisation de la vidéosurveillance algorithmique dans le cadre de l'exercice de son pouvoir et de quelle façon elle le motive.

A) Influence institutionnelle de la police et de ses pratiques de surveillance sur la société

L'évolution de la légitimité et du pouvoir de la police est étroitement liée à l'évolution de la démocratie et de l'Etat de droit au fil du temps. Initialement, la « police du Roi » était perçue comme une force sans limites, agissant au nom du souverain et souvent en violation des droits humains et libertés citoyennes⁹⁵. Cependant, lorsque l'on prend l'exemple de la Bastille pour stopper ce modèle et que l'on s'efforce de maîtriser le pouvoir pour l'encadrer dans un autre modèle, celui d'Etat de droit, on finit par obtenir des processus de démocratisation et on conditionne la légitimité de la police au respect de certaines limites protectrices des droits humains⁹⁶.

⁹⁵ VIDONI Nicolas, « 1. La police en France et à Paris XIIIe-XVIe siècle », *La police des Lumières*, Perrin, Paris, coll. « Hors collection », 2018, p. 17-40.

⁹⁶ DOSSE François, « IX. La prise de la Bastille le 14 juillet 1789 : étude de cas », *Renaissance de l'événement*, Presses Universitaires de France, Paris cedex 14, coll. « Le Noeud Gordien », vol.1re éd., 2010, p. 215-237.

Néanmoins, on peut constater, à l'occasion des JOP, que le pouvoir politique de la police est subordonné à des mécanismes de surveillance relativement importants. Cela dit, cette dernière joue aussi un rôle dans la mise en œuvre de ces dispositifs en les acceptant d'une part et les encourageant d'autre part⁹⁷. Interrogé sur ce sujet, un policier et formateur aux techniques et à la sécurité en intervention (FTSI)⁹⁸ (voir annexe 1) nous informe sur la présence des caméras intelligentes pour les Jeux que :

« Leur présence dissuasive est essentielle pour décourager tout comportement délictueux. En mobilisant un effectif massif, ils instaurent un climat de sécurité qui dissuade les individus de commettre des actes répréhensibles. Cette dissuasion contribue à prévenir les incidents et à garantir le bon déroulement des événements olympiques en créant une crainte chez ceux qui pourraient envisager de perturber l'ordre public. »

Ici, le policier argumente que les technologies de surveillance sont nécessaires pour prévenir les menaces potentielles et que de fait, elles sont justifiées. La police, avec son influence et les outils mis à sa disposition, agit aussi comme symbole de dissuasion dans la société. En effet, selon Erving Goffman, les présences policières et des caméras intelligentes, peuvent être analysées à travers le prisme de l'interactionnisme symbolique⁹⁹. La présence de technologies de surveillance performantes influence la perception des participants. Notamment en ayant une présence significative, on crée un message de vigilance et conduit la société française à se comporter d'une certaine façon¹⁰⁰.

Par ailleurs, Foucault affirme que, au-delà de la notion de sécurité que l'on peut tirer de cette surveillance, elle est aussi un instrument de pouvoir servant à contrôler les comportements et maintenir l'ordre social¹⁰¹. Comme le suggère l'interviewé sur les attentes des autorités en terme de surveillance, il implique que :

« La surveillance est vue comme un principe fondamental de précaution visant à prévenir la commission d'actes répréhensibles et à anticiper toutes tentatives d'actions nuisibles. »

⁹⁷ SELIM, « Expérimentation de la VSA : les premières autorisations sont tombées », consulté le 1 mai 2024.

⁹⁸ Dans un souci d'anonymisation, le nom et le prénom de l'entretenu ne seront pas évoqués.

⁹⁹ LE BRETON David, « 2. Les grands axes théoriques de l'interactionnisme », *L'interactionnisme symbolique*, Presses Universitaires de France, Paris cedex 14, coll. « Quadrige », 2012, p. 45-98.

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ MILBURN Philip, « Surveiller et punir au XXI^e siècle », *op. cit.*, 2007, p. 159-182.

Finalement, le contrôle social et la surveillance sont des moyens par lesquels les institutions peuvent exercer leurs pouvoirs sur les individus¹⁰². Dans cet objectif, prévenir les comportements déviants devient une stratégie de gouvernementalité pour les Jeux de Paris. L'objectif comme Foucault le laisse suggérer n'est pas tellement d'agir mais bien de prévenir et les caméras intelligentes sont donc la technologie la plus adéquate pour ce faire, selon la police.

B) Légitimation de l'usage des technologies de surveillance par les forces de l'ordre

Les forces de l'ordre exercent une certaine influence dans la société sur la population en régulant les comportements de celle-ci. Néanmoins, cet exercice de pouvoir ne peut être fait qu'au moyen d'une autorité légitime. Il est important de noter que l'analyse foucauldienne prend en compte que chaque discipline à son propre appareil de pouvoir et sa propre logique de normalisation des conduites selon des normes de comportements établies¹⁰³. Cela dit, la police à une place spécifique puisqu'elle « constitue l'instrument privilégié de la normalisation »¹⁰⁴. En tant qu'institution chargée de la sécurité, la police suit un modèle juridique qui permet de fixer un cadre que le pouvoir doit respecter pour être légitime¹⁰⁵. En ce sens, la police est tout à fait permise dans l'utilisation des caméras intelligentes pour les JOP puisque la juridiction, avec la loi du 19 mai 2023, la lui autorise.

Par ailleurs, les analyses de Bourdieu sur la notion de capital symbolique sont intéressantes dans la mesure où elles permettent de légitimer les caméras intelligentes pour l'évènement sportif. En effet, ce concept se réfère à la valeur sociale, artistique ou encore religieuse attribuée à certaines pratiques, objets ou institutions¹⁰⁶. Ce capital symbolique peut s'accumuler et être utilisé pour établir le pouvoir ou dans ce cas-ci la légitimité¹⁰⁷. Dans le contexte des Jeux, ces moments particuliers peuvent être considérés et agissant comme symbole en raison de leur portée mondiale, de leur histoire ou bien de leur signification culturelle. Les caméras intelligentes peuvent être légitimées dans la mesure où elles contribuent à renforcer l'autorité des

¹⁰² Aïm Olivier, « Chapitre 2. Michel Foucault et le "panoptisme" », *op. cit.*, 2020, p. 43-62.

¹⁰³ FOUCAULT Michel, « Chapitre III. Le panoptisme », *Surveiller et punir*, Gallimard, Paris, coll. « Tel », 1993, p. 228-264.

¹⁰⁴ MAZABRAUD Bertrand, « Foucault, le droit et les dispositifs de pouvoir », *op. cit.*, 2010, p. 127-189.

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ DE SAINT-MARTIN Monique, « 1. Capital symbolique et capital social », *L'espace de la noblesse*, Éditions Métailié, Paris, coll. « Leçons De Choses », 1993, p. 25-64.

¹⁰⁷ *Ibid.*

organisateurs en garantissant que l'évènement, qui est perçu comme un emblème, se déroule en toute sécurité. De plus, si les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris sont acceptés comme un symbole de paix et d'unité, les forces de l'ordre sont davantage invitées à utiliser des dispositifs technologiques avancés pour protéger l'image de ces Jeux et préserver le capital symbolique.

D'autre part, Zygmunt Bauman se penche sur des questions de surveillance et de contrôle social en traitant de la société contemporaine. Il soutient notamment que l'utilisation des technologies est souvent motivée par le prétexte sécuritaire¹⁰⁸. En effet, pour lui, l'argument sécuritaire permet de légitimer les mesures de surveillance prises par les gouvernements en général. Il convient pour Bauman de dire que nous sommes passés à une « modernité liquide » causée par la constitution de réseaux qui connectent et déconnectent¹⁰⁹. En conséquence, ces évolutions engendrent un état d'incertitude et d'insécurité qui laisse place à la création de nouvelles technologies d'information et de protection¹¹⁰. Et bien que cela soit considéré comme une construction sociale¹¹¹, le risque et l'incertitude amènent à justifier l'usage des caméras intelligentes pour les Jeux de 2024.

II : Collaboration entre les acteurs publics et privés du secteur de la surveillance

Nous allons voir ici que les différents types d'acteurs du secteur de la surveillance présents pour les Jeux entretiennent des relations qui leur permettent d'une part d'expérimenter leurs innovations mais d'autre part de les proposer par leur démonstration à un marché encore en plein essor.

¹⁰⁸ BAUMAN Zygmunt, « Devoir de protection, protection des libertés : entre "surveillance liquide" et politiques sécuritaires : Entretien réalisé par Olivier Hassid », in Pierre-Antoine CHARDEL (dir.), *Politiques sécuritaires et surveillance numérique*, CNRS Éditions, Paris, coll. « Les essentiels d'Hermès », 2014, p. 47-58, [<https://doi.org/10.4000/books.editions-cnrs.20185>].

¹⁰⁹ CEYHAN Ayse, « Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes », *Cultures & Conflits*, n° 64, 2006, p. 11-32, [<https://doi.org/10.4000/conflits.2173>].

¹¹⁰ PROULX Serge et KWOK CHOON Mary Jane, « L'usage des réseaux socionumériques : une intériorisation douce et progressive du contrôle social », *Hermès, La Revue*, n° 1, vol. 59, 2011, p. 105-111, [<https://doi.org/10.3917/herm.059.0105>].

¹¹¹ *Ibid.*

A) Expansion du marché de la surveillance et participation du secteur de la sécurité privée pour les Jeux

Il est important de rappeler que les membres des forces de l'ordre ne sont pas les seuls acteurs à s'inscrire dans cette dynamique de surveillance. En effet, il existe une interrelation étroite entre les acteurs publics tels que la police et le gouvernement, et les intervenants plus privés, incluant les entreprises du secteur technologique. On peut affirmer qu'il existe une convergence d'intérêts commerciaux, de politiques gouvernementales et d'avancées technologiques qui façonnent les pratiques de surveillance¹¹². En France, le marché de la VSA est marginalisé mais compte désormais sur l'expérimentation des Jeux Olympiques de Paris pour décoller¹¹³. Patrick Haas, spécialiste de l'analyse stratégique sur la sécurité affirme que ce secteur ne représente actuellement que 15% du marché total de la vidéosurveillance soit un chiffre d'affaires d'à peu près 50 millions d'euros¹¹⁴. Ce qui ne représente finalement pas grand-chose pour un marché mondial de la vidéosurveillance algorithmique qui est évalué à 5,6 milliards de dollars en 2023¹¹⁵ (voir annexe 2). Néanmoins, les projections prévoient que le marché mondial devrait tripler pour atteindre 16,8 milliards de dollars en 2028¹¹⁶ Patrick Haas affirmant que l'analyse vidéo est le marché le plus porteur de la vidéosurveillance¹¹⁷.

Par ailleurs, ce marché existe, d'après David Lyon, parce que la surveillance n'est plus uniquement un outil de contrôle mais une marchandise qui est vendue, achetée et échangée sur le marché¹¹⁸. Effectivement, comme tout service, elle répond à une demande, dans le cas des JOP de Paris, c'est bien parce que le gouvernement en fait la requête via sa loi, qu'un marché peut s'ouvrir et répondre aux besoins de surveillance¹¹⁹. De plus, lorsque l'on demande à notre

¹¹² STAPLES William G., *Everyday Surveillance: Vigilance and Visibility in Postmodern Life*, Rowman & Littlefield, 2013.

¹¹³ AFP, *France: le marché des caméras de surveillance dopées à l'IA mise sur les JO pour grossir*, [<https://www.notretemps.com/depeches/france-le-marche-des-cameras-de-surveillance-dopees-a-l-ia-mise-sur-les-jo-pour-grossir-89306>], consulté le 26 avril 2024.

¹¹⁴ « En Toute Sécurité », consulté le 26 avril 2024.

¹¹⁵ *AI in Video Surveillance Market Size, Share, Industry Report, Revenue Trends and Growth Drivers*, [<https://www.marketsandmarkets.com/Market-Reports/ai-in-video-surveillance-market-84216922.html>], consulté le 26 avril 2024.

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ *France : le marché des caméras de surveillance dopées à l'IA mise sur les JO pour grossir | FranceSoir*, [<https://www.francesoir.fr/societe-science-tech/france-le-marche-des-cameras-de-surveillance-dopees-l-ia-mise-sur-les-jo-pour>], consulté le 26 avril 2024.

¹¹⁸ LYON David, *The Culture of Surveillance: Watching as a Way of Life*, John Wiley & Sons, 2018.

¹¹⁹ *VSA et Jeux Olympiques : Coup d'envoi pour les entreprises de surveillance*, [<https://www.laquadrature.net/2024/01/26/vsa-et-jeux-olympiques-coup-denvoi-pour-les-entreprises-de-surveillance/>], consulté le 22 avril 2024.

formateur et policier de quels outils il dispose pour aider les forces de l'ordre dans leurs missions comme avec les événements exceptionnels il nous informe que :

« Face à la montée de la cybercriminalité et la criminalité en général, nous collaborons étroitement avec des entreprises spécialisées pour utiliser des technologies avancées de surveillance et d'analyse des réseaux informatiques. Cette collaboration nous permet de détecter et d'intercepter les activités criminelles, contribuant ainsi à la protection des citoyens et à la préservation de l'intégrité de nos systèmes informatiques. »

Ce qui laisse entendre que la présence d'acteurs privés de la surveillance constitue un enjeu dans le maintien de la sécurité et que de fait elle revêt un caractère essentiel pour le maintien de la sécurité publique.

Ainsi, pour encadrer les JOP, c'est au nombre de quatre entreprises, choix géographique, que la vidéosurveillance algorithmique a été confiée. Pour un total de 8 millions d'euros, le ministère de l'Intérieur distribue équitablement les lots pour que chacun des partenaires puisse assurer la bonne mise en œuvre de leurs systèmes¹²⁰. Ces entreprises sont la start-up Wintics qui se chargera d'installer ses logiciels en Ile-de-France et aura la responsabilité de la surveillance des transports¹²¹. L'entreprise Videtics qui se chargera de le faire en Outre-Mer et des régions du Sud. Ensuite, Chapsvision s'occupera des autres régions de France¹²². Enfin, Orange Business Service, qui a un partenariat avec une des filiales d'Eviden (anciennement Atos) viendra renforcer la surveillance des transports et d'autres zones géographiques à la demande¹²³.

Ces JOP représentent pour les entreprises des enjeux relativement importants d'une part par la nécessité de réussir vis-à-vis du gouvernement à réaliser leur objectif. Mais d'autre part car cela représente aussi de « l'investissement financier pour les entreprises »¹²⁴ souligne Katia Roux qui affirme que ces dernières « ne vont pas le faire à perte »¹²⁵. Elle sous-entend notamment que les systèmes mis en place sont coûteux et en ce sens doivent avoir une certaine rentabilité, ce qui selon elle risque de se faire aux dépens de la population.

¹²⁰ Paris 2024 : la vidéosurveillance algorithmique confiée à quatre entreprises, [<https://www.lefigaro.fr/sports/jeux-olympiques/paris-2024-la-videosurveillance-algorithmique-confiee-a-quatre-entreprises-20240109>], consulté le 26 avril 2024.

¹²¹ « VSA et Jeux Olympiques », *op. cit.*, 2024.

¹²² *Ibid.*

¹²³ *Ibid.*

¹²⁴ REPORTERRE, « Les JO 2024, médaille d'or de la surveillance de masse », *op. cit.*

¹²⁵ *Ibid.*

B) Les Jeux comme opportunité lucrative de mise en place de technologies de surveillance avancée

Ces entreprises, dans le but d'être profitables, utilisent d'une certaine manière les Jeux comme une vitrine d'exposition où elles peuvent faire état de leurs technologies et innovations. Effectivement, Shoshana Zuboff, auteur de « *the age of surveillance capitalism* »¹²⁶ nous montre comment les données et les informations tirées de la surveillance de la population leur permettent de produire un profit économique¹²⁷. Dans ce cas-ci, les Jeux offrent une opportunité lucrative pour les entreprises de sécurité. En effet, d'une part, l'évènement que ces dernières sécurisent, est un moyen de montrer au monde que leurs technologies sont efficaces et fiables et ce, à grande échelle. Ce qui peut alors inciter ou convaincre d'autres acteurs voire des Etats à l'utilisation de ces technologies dans d'autres cadres que ceux élaborés pour les Jeux, qui, il faut le rappeler, sont exceptionnels¹²⁸. D'autre part, les Jeux sont aussi un moyen pour les entreprises d'effectuer des tests encore une fois avec un grand effectif à disposition, les spectateurs. En fait, d'après Matheuse Viegas Ferrari, les jeux olympiques et paralympiques représentent pour la filière sécuritaire une opportunité puisque « pour s'améliorer, un algorithme a besoin de gens. En accueillant les Jeux, les citoyens sont contraints à servir d'échantillon. Les Jeux sont un instrument qui sert la filière sécuritaire, et non pas le contraire »¹²⁹. Par là, on comprend que l'évènement n'est pas pour les entreprises un lieu de divertissement mais bien un moyen de servir leurs intérêts en les illustrant par leur impact dans la surveillance qu'ils effectueront.

Par ailleurs, en novembre 2023 s'est déroulé le salon Milipol, évènement mondial réunissant le marché de la sûreté et de la sécurité intérieure des Etats¹³⁰. A l'occasion, les Jeux étaient à l'honneur. La quadrature du net a relevé la présence de Julie Mercier, cheffe de la direction des entreprises et partenariats de sécurité des armes (DEPSA) qui est en charge du "comité de pilotage" créé au sein du ministère de l'Intérieur pour mettre en œuvre la surveillance algorithmique pendant les JO 2024¹³¹. Elle expliquait notamment que le programme d'expérimentation mis en place en 2022 par le ministère de l'Intérieur dans la perspective des Jeux

¹²⁶ SHOSHANA ZUBOFF, *Shoshana Zuboff The Age Of Surveillance Capitalism*, 2018.

¹²⁷ *Ibid.*

¹²⁸ REPORTERRE, « Les JO 2024, médaille d'or de la surveillance de masse », *op. cit.*

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ *Milipol Paris*, [<https://www.milipol.com/fr-FR>], consulté le 26 avril 2024.

¹³¹ *Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes | Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer*, [<https://www.interieur.gouv.fr/ministere/secretariat-general/direction-des-entreprises-et-partenariat-de-securite-et-des-armes>], consulté le 26 avril 2024.

olympiques a permis d'enclencher une « dynamique vertueuse »¹³². On assiste à un mélange entre le public et le privé, qui démontre que l'un des objectifs principaux de ce salon est de « promouvoir le marché privé de la surveillance numérique, en l'associant étroitement aux politiques publiques »¹³³. Finalement cela montre bien que les JOP sont un terrain qui permet l'ouverture à des projets de surveillance qui n'auraient pas été envisagés avant cet évènement notamment avec l'utilisation de caméras intelligentes.

Dans ce chapitre il s'agissait d'analyser les manières dont les dynamiques d'influence entre les secteurs public et privé de la surveillance. On a vu que la police justifie la présence de technologies avancées pour leurs interventions par la nécessité de protéger et sécuriser au mieux les espaces publics, encore plus pour les JOP. De plus on a pu constater qu'il existe l'alimentation d'une industrie qui se base sur la sécurisation des espaces publics et que cette dernière profite des Jeux pour étendre davantage son marché. Néanmoins, si des raisons sécuritaires, économiques ou bien politiques motivent ces acteurs, un autre enjeu à ces expérimentations qui se pose est l'idée de légitimation et de pérennisation de ces technologies.

¹³² « VSA et Jeux Olympiques », *op. cit.*, 2024.

¹³³ DIT Gaza laboratoire et vitrine de la destruction par l'IA-Halte au contrôle numérique, « Au dernier salon MILIPOL, déploiement techno-sécuritaire en vue des JO 2024 – Halte au contrôle numérique », consulté le 26 avril 2024.

Chapitre III : Implication et répercussion de la surveillance accrue post-Jeux Olympiques

Ainsi, dans ce dernier chapitre, nous allons aborder les enjeux que posent les caméras de surveillance intelligentes dans les espaces publics sur les libertés individuelles et de quelles manières cela affecte la population française et les institutions en général. Il s'agit notamment d'étudier les possibles finalités que propose la mise en place de technologies, jusqu'alors sans précédent, en France.

I : Effets durables (et irréversibles ?) de la surveillance accrue

La loi du 19 mai 2023 indique dans son 10^{ème} article que les technologies de « vidéo-protection » peuvent faire l'objet de traitement algorithmique et ce, à titre expérimental jusqu'au 31 mars 2025¹³⁴. Une date qui dépasse donc la période totale des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. A ce titre, la législation pose question, en particulier sur la nécessité d'une telle durée de déploiement et des inquiétudes quant à une pérennisation de ces installations¹³⁵.

A) Création d'un seuil dans le paysage sécuritaire et juridique français avec les Jeux de Paris

Dans ses recherches sur les politiques de sécurité et de développement du numérique pour les espaces publics, Myrtille Picaud¹³⁶ traite des méga-événements sportifs, comme les olympiades, en affirmant que ces derniers jouent souvent le rôle de catalyseur¹³⁷. En effet, elle nous informe sur le fait que ces événements permettent de jouer sur un moment exceptionnel pour les rendre plus acceptables auprès de la population¹³⁸. A titre d'exemple pour l'édition des

¹³⁴ « LOI n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions (1) », *op. cit.*, 2023.

¹³⁵ *JO de Paris : l'installation de vidéosurveillance « intelligente » génère des inquiétudes*, [<https://www.nouvelobs.com/lab-o/20240118.OBS83444/jo-de-paris-l-installation-de-videosurveillance-intelligente-genere-des-inquietudes.html>], consulté le 27 avril 2024.

¹³⁶ Myrtille Picaud | *Sciences Po Annuaire des membres du CEE*, [<https://www.sciencespo.fr/centre-etudes-europeennes/fr/chercheur/myrtille-picaud.html>], consulté le 28 avril 2024.

¹³⁷ PICAUD Myrtille, « Les grands événements, olympiades de la sécurité urbaine numérique ? », *Métropolitiques*, , 2021.

¹³⁸ *Ibid.*

Jeux de 2020 au Japon, le gouvernement avait fait passer une loi « anti-conspiration » qui selon lui s'expliquait par le « besoin de muscler son arsenal législatif pour faire face à de nouvelles formes de criminalité et être en mesure d'assurer la sécurité, des Jeux Olympiques de Tokyo »¹³⁹. Une loi qui avait été très critiquée par les Nations unies en raison des pouvoirs de surveillance étendus qu'elle conférait à l'Etat¹⁴⁰. Par ailleurs, les « gouvernements nippons successifs avaient tenté à trois reprises ces dernières années de faire adopter une législation analogue »¹⁴¹ sans réussite, jusqu'à l'organisation de l'évènement. Cette loi, qui est très large dans son application, et pas toujours en lien avec les dispositions convenues initialement¹⁴² prouve d'une part qu'une loi trouve une oreille plus favorable lorsque l'enjeu de sa mise en place est imminent puisque l'environnement agit comme accélérateur de décisions¹⁴³. Mais cela démontre d'autre part que l'évolution de l'encadrement légal du recours à de tels dispositifs technologiques apparaît comme plus acceptable si la politisation de menaces terroristes notamment rend « coûteuse l'opposition politique à la mise en œuvre de dispositifs de sécurité »¹⁴⁴.

On peut essayer de comprendre cette manœuvre au travers de la théorie de la « fenêtre d'Overton ». Celle-ci, développée par Joseph P. Overton, juriste et lobbyiste américain, décrit notamment le concept selon lequel il existe un spectre d'idées politiques qui sont présentes à l'intérieur d'un périmètre précis¹⁴⁵. A l'intérieur de cette fenêtre se trouvent « les idées perçues comme des propositions politiquement et socialement légitimes et à l'extérieur, les idées perçues comme radicales et donc rejetées par une grande partie des gens »¹⁴⁶. Dans l'exemple, le Japon, on voit que le pays profite du prétexte de la sécurité événementielle afin de faire passer une loi dans le but qu'elle soit enfin inscrite durablement dans leur législation, d'autant plus s'il y a déjà eu plusieurs tentatives infructueuses.

¹³⁹ *Le Japon adopte une loi sécuritaire controversée*, [<https://www.lesechos.fr/2017/06/le-japon-adopte-une-loi-securitaire-controversee-172489>], consulté le 28 avril 2024.

¹⁴⁰ *Japon: la chambre basse approuve une loi anti-conspiration controversée*, [<https://www.rtf.be/article/japon-la-chambre-basse-approuve-une-loi-anti-conspiration-controversee-9615567>], consulté le 28 avril 2024.

¹⁴¹ REUTERS, *Adoption au Japon d'une loi anti-conspiration très critiquée*, [https://www.challenges.fr/monde/adoption-au-japon-d-une-loi-anti-conspiration-tres-critiquee_480340], consulté le 28 avril 2024.

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ PICAUD Myrtille, « Les grands événements, olympiades de la sécurité urbaine numérique ? », *op. cit.*, 2021.

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ *Fenêtre d'Overton - la revue européenne des médias*, [<https://la-rem.eu/2020/10/fenetre-doverton/>], consulté le 28 avril 2024.

¹⁴⁶ *La fenêtre d'Overton ou ce qui est acceptable | Tilt*, [<https://www.tilt.fr/articles/la-fenetre-doverton-cest-quoi>], consulté le 28 avril 2024.

Par ailleurs, avant les Jeux de Paris, la pratique de la VSA n'avait jamais été ancrée dans le droit français. D'après Katia Roux, « avec ce texte on veut légaliser »¹⁴⁷ ces procédés technologiques. En effet, le gouvernement prend l'opportunité d'ouverture des JOP afin de mettre en place cette loi qui n'aurait pas été acceptée autrement dans la législation et devient le premier « Etat de l'union européenne à légaliser la vidéosurveillance algorithmique »¹⁴⁸. De plus, certaines organisations s'inquiètent de l'effet cliquet que pourrait produire cette loi¹⁴⁹. Cet effet est un phénomène énoncé par James Duesenberry, économiste américain, qui illustre qu'une fois qu'une politique ou une mesure est mise en place, il est difficile de revenir en arrière après un certain stade dépassé, le coût étant trop important¹⁵⁰. Effectivement, pour les Jeux, cette mesure de vidéosurveillance algorithmique semble être une réponse rapide et efficace aux enjeux sécuritaires spécifiques de l'événement. Cependant, une fois que cette technologie est en place, il pourrait être politiquement difficile de la retirer, notamment à cause de la pression sécuritaire persistante et les investissements déjà réalisés. De ce fait, la loi sur les Jeux et la surveillance ne serait plus simplement une expérimentation qui prendrait fin après le 31 mars 2025 mais bien un projet sur le plus long terme¹⁵¹.

B) Normalisation progressive de la surveillance dans la société française

En En réalité, il est possible d'admettre qu'une normalisation puisse se faire au regard des autres dispositions technologiques prises par les précédents pays hôtes des Jeux. En effet, on a pu observer dans le cadre d'autres éditions précédentes, qu'il y a eu une normalisation de la surveillance dans les sociétés avec d'un côté une « banalisation de la surveillance »¹⁵² et d'un autre côté une « banalisation de l'exception »¹⁵³. Le premier concept met en lumière comment

¹⁴⁷ REPORTERRE, « Les JO 2024, médaille d'or de la surveillance de masse », *op. cit.*

¹⁴⁸ « Projet de loi JO 2024 », *op. cit.*

¹⁴⁹ COULON Léna, *Paris 2024 : la surveillance massive et « intelligente » entérinée pour les Jeux olympiques*, [https://www.liberation.fr/sports/jeux-olympiques/paris-2024-la-surveillance-massive-et-intelligente-enterinee-pour-les-jeux-olympiques-20230411_DBLUTECBHZBTHE2WE2Z2NPAXLE/], consulté le 14 décembre 2023.

¹⁵⁰ « JO de Paris », *op. cit.*, 2024.

¹⁵¹ « Projet de loi JO 2024 », *op. cit.*

¹⁵² CASTAGNINO Florent, « Critique des surveillances studies. Éléments pour une sociologie de la surveillance », *Déviance et Société*, n° 1, vol. 42, 2018, p. 9-40, [<https://doi.org/10.3917/ds.421.0009>].

¹⁵³ BOUCOUBZA Isabelle et GIRARD Charlotte, « État de droit et état d'urgence aspects théoriques : La norme et l'exception : le cas français », in Marie GOUPY et Yann RIVIERE (dir.), *De la dictature à l'état d'exception*, Publications de l'École française de Rome, Rome, coll. « Collection de l'École française de Rome », 2022, p. 257-266, [<https://doi.org/10.4000/books.efr.49749>].

la surveillance s'intègre progressivement dans les pratiques quotidiennes et est acceptée comme une partie de la vie moderne de la population. La seconde notion suggère que les mesures exceptionnelles de sécurité mises en place lors d'événements comme les olympiades deviennent graduellement la norme dans la société. Ainsi, en 2012, la capitale anglaise s'était dotée de caméras de surveillance vigilantes avec reconnaissance faciale, à titre expérimental pour l'évènement, et depuis ne s'en est jamais séparé¹⁵⁴. On peut également avancer l'exemple d'un autre évènement, comme la Coupe du monde de football 2018 en Russie qui, elle aussi à titre expérimental, avait mis des dispositifs de reconnaissance faciale, toujours en vigueur aujourd'hui et utilisés pour surveiller l'ensemble de la population du pays¹⁵⁵. On fait en sorte d'intégrer des mesures dans la vie quotidienne des citoyens à l'aide de moments ou d'événements particuliers afin que ces mesures deviennent ordinaires. On constate alors qu'une normalisation se produit, ou tout du moins une systématisation dans le fait de rendre pérennes des mesures qui initialement n'étaient pas prévues en ce sens.

En outre, avec les Jeux de Paris 2024 et en s'appuyant sur les observations des années précédentes, on pourrait s'attendre aux mêmes effets avec certains qui estiment que les mesures prises pendant l'évènement finiront par « pérenniser ces caméras augmentées et généraliser leur utilisation à la surveillance de toute la population »¹⁵⁶ en France.

II : Impact sur les libertés individuelles et les réactions publiques

C'est donc avec la crainte d'une normalisation de ces mesures que de nombreuses associations et collectifs se réunissent afin de mettre en garde sur les risques que produirait l'établissement de caméras intelligentes à long terme sur les libertés individuelles. Dans cette partie il s'agit donc d'analyser les réactions du public tout en calculant la balance de la sécurité et de la liberté

¹⁵⁴ *La vidéosurveillance algorithmique à l'épreuve des JO-2024 | La Gazette France*, [<https://www.lagazettefrance.fr/article/la-videosurveillance-algorithmique-a-l-epreuve-des-jo-2024>], consulté le 29 avril 2024.

¹⁵⁵ « JO 2024 : les députés autorisent la vidéosurveillance algorithmique avant, pendant et après les Jeux », *op. cit.*

¹⁵⁶ « Paris 2024 : le Parlement adopte le projet de loi olympique et son projet-phare de vidéosurveillance algorithmique », *Le Monde.fr*, 12/04/2023.

A) Analyse des réactions publiques et des contestations face à la surveillance accrue

En 2022, lorsque la loi relative aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 n'était encore qu'un projet, la CNIL appelait déjà à la prudence¹⁵⁷ en mettant en garde sur les effets d'une telle loi. L'organisation estimait que le recours à ces dispositifs soulevait des « enjeux nouveaux et substantiels en matière de vie privée : ces outils d'analyse d'images peuvent conduire à une collecte massive de données personnelles et permettent une surveillance automatisée en temps réel »¹⁵⁸. Bien que dans un second avis elle prononce son accord à l'expérimentation des caméras augmentées, cependant elle continue d'émettre des précautions, nécessaires à l'encadrement de la loi pour la protection des données de la vie privée de la population¹⁵⁹.

Par ailleurs, la CNIL n'est pas la seule à se méfier de ces mesures de surveillance poussées. En effet, des associations pour la liberté et les droits individuels telles que Amnesty International ou bien La Quadrature du Net ont à différentes reprises, réitéré leurs inquiétudes sur le sujet. L'ONG affirme que si les données biométriques ne sont pas utilisées pour identifier les personnes, les « algorithmes évalueront des comportements en analysant des données corporelles et comportementales, qui sont des données personnelles relevant du droit à la vie privée et devant être protégées »¹⁶⁰. Noémie Levain, juriste à La Quadrature du Net, rajoute que le problème dans la mise en place de la loi est la surenchère. Selon elle, si « la caméra, ça ne marche pas ? On va en mettre plus. Les caméras 360° ne marchent pas ? On va mettre de l'intelligence artificielle. En fait, ça ne va pas marcher parce que ce n'est pas la solution en termes de politique publique pour faire de la sécurité »¹⁶¹. En fait, les deux contestations visent à remettre en question la légitimité et l'efficacité de la surveillance pour les JOP.

¹⁵⁷ *Déploiement de caméras « augmentées » dans les espaces publics : la CNIL publie sa position*, [<https://www.cnil.fr/fr/deploiement-de-cameras-augmentees-dans-les-espaces-publics-la-cnil-publie-sa-position>], consulté le 29 avril 2024.

¹⁵⁸ *JO 2024 : l'usage des caméras augmentées est « un tournant », selon la Cnil*, [<https://www.banquedesterritoires.fr/jo-2024-lusage-des-cameras-augmentees-est-un-tournant-selon-la-cnil>], consulté le 29 avril 2024.

¹⁵⁹ *Jeux olympiques et paralympiques 2024 : la CNIL publie son avis sur le projet de loi*, [<https://www.cnil.fr/fr/jeux-olympiques-et-paralympiques-2024-la-cnil-publie-son-avis-sur-le-projet-de-loi>], consulté le 29 avril 2024.

¹⁶⁰ *Paris 2024 : la vidéosurveillance algorithmique adoptée par le Parlement*, [https://www.lepoint.fr/societe/loi-olympique-la-videosurveillance-algorithmique-adoptee-par-le-parlement-12-04-2023-2516130_23.php], consulté le 29 avril 2024.

¹⁶¹ *LECLERE Emmanuel, La vidéo-surveillance algorithmique, « un passage à une autre échelle, qui change la nature de la surveillance »*, [<https://www.radiofrance.fr/franceinter/la-video-surveillance-algorithmique-un-passage-a-une-autre-echelle-qui-change-la-nature-de-la-surveillance-1228189>], consulté le 29 avril 2024.

Mais ces réactions ne sont pas uniques dans leur manifestation puisque la population, elle aussi réagit. Plusieurs rassemblements contre l'organisation des Jeux de Paris ont été organisés pour lutter contre cette surveillance comme avec le collectif Saccage¹⁶². Ces derniers traduisent une résistance croissante de la population face à la prolifération de la surveillance et des mesures de sécurité excessives, mettant en lumière les préoccupations de chacun.

Néanmoins, ces avis ne sont pas nécessairement partagés par tout le monde. Effectivement, le gouvernement, les parlementaires de la majorité et les représentants des entreprises du secteur, considèrent que ces caméras sont une « nécessité »¹⁶³. La ministre des sports, Amélie Oudéa-Castéra, tient quant à elle, assurer suivre « à la lettre les recommandations de la CNIL »¹⁶⁴. Si l'on peut y voir les intérêts que ces acteurs peuvent retirer de cette surveillance il n'en reste pas moins que les avis diffèrent et sont loin d'adopter un consensus. Entre ceux qui garantissent la fiabilité des dispositions de la loi et ceux qui veulent s'en prémunir, la question de la fragilité des libertés des individus est plus que présente.

D'autre part, dans l'entretien accordé par notre formateur et policier, lorsqu'on lui demande si d'après lui les Jeux pourraient influencer les perceptions de sécurité au sein de la population française avant même qu'ils ne se déroulent, il nous répond :

« Il est important de souligner que la présence accrue de mesures de sécurité, telles que la surveillance par caméras, ne devrait pas être perçue comme une entrave à la liberté individuelle tant que ces mesures restent dans les limites de la légalité judiciaire et qu'elles servent un but précis, à savoir la prévention et la répression des crimes, des délits et des attentats. »

Cette réponse semble appropriée puisque la personne interrogée s'attache à rappeler le cadre légal de l'utilisation des technologies avancées pour les Jeux, mais c'est précisément ce qui préoccupe, comme le soulignent d'autres défenseurs des droits numériques et individuels : le risque que leur utilisation dévie du cadre initialement prévu¹⁶⁵.

¹⁶² LOVER Jules, « Éviter le saccage : comment la lutte contre les JO Paris 2024 s'organise », consulté le 29 avril 2024.

¹⁶³ « JO de Paris 2024 : pourquoi la vidéosurveillance automatisée fait débat », *Le Monde.fr*, 20/03/2023.

¹⁶⁴ *Ibid.*

¹⁶⁵ « Projet de loi JO 2024 », *op. cit.*

B) Réflexion sur l'équilibre entre sécurité et liberté individuelle

La France est de par son héritage et son histoire souvent considérée comme un Etat des libertés et des droits, connue pour le pays des Droits de l'Homme¹⁶⁶. Depuis que la loi sur les Jeux de Paris a été adoptée, la vision d'un Etat libre est remise en cause en soulignant que la balance a finalement penché du côté de la sécurité et ce, au détriment de certaines libertés individuelles¹⁶⁷. La question est finalement de savoir si les deux notions, sécurité et liberté, sont compatibles dans leur exécution ou bien complètement opposées. Dans le cadre des olympiades, il est impossible de faire un compromis sur l'un des deux. En effet, choisir la liberté et donc négliger la sécurité conduira à une situation dégénérative, à la loi du plus fort, au désordre. Cependant, choisir la sécurité et oublier la liberté conduira nécessairement à l'autoritarisme. L'une ne va pas sans l'autre. Il existe une interdépendance entre les deux à laquelle il faut tenter de trouver un équilibre. Pour ce faire, la France, dans le passé, a choisi d'opter pour différents critères menant à cette stabilité comme les textes fondamentaux avec la Constitution qui garantit les droits à respecter¹⁶⁸ et les libertés fondamentales parmi lesquelles se retrouve la sécurité sous différents aspects d'ailleurs¹⁶⁹.

Ainsi, il s'agit davantage de placer un curseur au bon niveau plutôt que de penser les deux notions comme un dilemme. Mais dans le cas des Jeux, pour l'Etat il semble que « la fin justifie les moyens » et à ce titre est prêt au nom de la sécurité à prendre les mesures qu'il considère nécessaires pour y parvenir. A l'inverse, les associations et organisations préféreraient davantage des mesures moins restrictives pour éviter de condamner, par la discrimination et le retrait des libertés, des innocents¹⁷⁰. Néanmoins, s'il semble que la liberté tout autant que la sécurité se doivent de coexister pour permettre aux individus de jouir au mieux de leurs droits, un choix a été privilégié avec la loi des Jeux Olympiques et Paralympiques.

¹⁶⁶ *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789* | Conseil constitutionnel, [<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>], consulté le 29 avril 2024.

¹⁶⁷ « Projet de loi JO 2024 », *op. cit.*

¹⁶⁸ *Texte intégral de la Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur* | Conseil constitutionnel, [<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>], consulté le 29 avril 2024.

¹⁶⁹ *Ibid.*

¹⁷⁰ *France. Les technologies intrusives de surveillance lors des Jeux olympiques pourraient inaugurer un avenir dystopique*, [<https://www.amnesty.fr/presse/france.-les-technologies-intrusives-de-surveillance>], consulté le 29 avril 2024.

Nous venons de voir dans ce chapitre qu'il existe des risques de pérennisation de la loi. En effet, d'après des olympiades précédentes, nous constatons que les mesures de sécurité prises pour l'occasion deviennent durables et sont normalisées avec le temps. Par ailleurs, on observe que la vidéosurveillance algorithmique n'est pas nécessairement acceptée du public voire même combattue. Si elle est un moyen d'encadrer, par la sécurisation, les Jeux pour le gouvernement, elle est synonyme de réduction des libertés pour d'autres. On observe qu'un choix se dessine dans le paysage sécuritaire et juridique français, on peut alors se demander si le pays, avec les JOP, agira comme précédemment pour les prochaines éditions.

Conclusion

Ce mémoire avait pour ambition de mesurer le poids des enjeux sécuritaires, juridiques et politiques que porte la vidéosurveillance algorithmique pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en se demandant si ces derniers jouaient un rôle de catalyseur dans l'établissement et la normalisation de pratiques de surveillance renforcée par caméras en France.

Dans un premier temps, il convenait d'établir le contexte dans lequel la loi du 19 mai 2023 autorisait l'expérimentation des caméras augmentées en France. Nous avons vu que les événements passés, tels que les attentats ont conduit le pays à prendre des mesures sécuritaires particulières soulignant, selon le gouvernement, l'importance de protéger sa population. Par la suite, nous avons émis la possibilité que ces conjonctures, s'ajoutant à l'exceptionnalité des Jeux, permettent la justification de la mise en place de mesures à la fois extraordinaires et considérables. Par ailleurs, nous avons admis que l'établissement d'une telle loi, au travers des Jeux, était un moyen stratégique pour le gouvernement d'établir un contrôle plus important sur sa population prenant pour justification, la nécessité d'assurer la sécurité des participants.

Ensuite, dans un second temps, il s'agissait de comprendre les dynamiques entre les acteurs responsables de la mise en place des technologies de surveillance avancées et les acteurs chargés de leurs utilisations. Nous avons d'abord constaté que la police et le gouvernement légitiment l'installation ainsi que l'emploi de caméras intelligentes dans l'espace public par le besoin d'anticiper les dangers éventuels au nom de la sécurisation. Comme on a pu le voir, ces acteurs tirent profit de la situation puisque cela leur permet aussi d'étendre leur contrôle sur la population, un pouvoir qu'ils ne pouvaient dès lors pas avoir autrement que par l'exceptionnalité de l'évènement. En effet, la loi, sans précédent en France, est très critiquée et de ce fait il est plus simple de la justifier et de la faire accepter par son contexte d'application. Par la suite, on a observé que les acteurs du secteur de la sécurité bénéficient grandement de ces mesures puisque cela offre la possibilité aux entreprises privées, premièrement de démontrer et secondement de proposer leurs technologies, grâce aux JOP, sur le marché en pleine expansion.

Enfin, dans un troisième temps, nous nous sommes penchés sur les éventuels impacts de la surveillance par caméras intelligentes. En effet, à l'aide d'exemples de l'Angleterre ou du Japon, précédemment hôtes des Olympiades, nous avons pu constater un changement dans le

paysage sécuritaire de ces pays avec une installation pérenne des mesures de surveillance installées en premier lieu dans le cadre des Jeux. De plus, on peut présumer que la mise en place de la loi sur ces dispositifs en France, créant un précédent, peut agir comme un seuil qui empêche un retour en arrière à des mesures plus légères. Par ailleurs, nous avons pu remarquer un ensemble de réactions, plus ou moins positives selon les intérêts que chacun portait au regard de leurs implications. Ainsi, le gouvernement, les forces de l'ordre ainsi que les acteurs de la sécurité, perçoivent ce type de dispositifs technologiques comme une évolution utile voire nécessaire tandis que les associations de lutte pour les libertés individuelles et autres groupes analysent cela comme une restriction des droits et libertés de la population. Finalement, les Jeux de Paris montrent que la conciliation entre les notions de liberté et sécurité est difficile et qu'un choix a été formulé, ici étant la sécurité qui prime sur les libertés.

En somme, ce mémoire a mis en lumière les enjeux complexes entourant la vidéosurveillance algorithmique durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. En observant l'évolution de la législation française et ses pratiques de surveillance, nous avons discerné un potentiel basculement vers un régime de surveillance plus poussé, justifié au nom de la sécurité publique. Cela dit, cette évolution soulève des questions quant aux libertés individuelles et à la démocratie. L'équilibre entre la sécurité et les droits civils apparaît de plus en plus précaire, et les décisions prises dans le cadre des Jeux pourraient avoir des répercussions durables sur la société française.

Si ce mémoire se concentre principalement sur une analyse des enjeux sécuritaires, juridiques et politiques, passés et actuels des Jeux, il reste néanmoins une question en suspens, quel sera l'impact réel de ces mesures de sécurité renforcée une fois les JOP terminés ? Une étude post-événementielle permettrait de répondre à cette question en évaluant si les hypothèses avancées dans cette recherche se sont concrétisées dans la réalité. En examinant les données sur l'utilisation et l'efficacité des dispositifs de surveillance, ainsi que les réactions de la population et des différentes parties prenantes, une analyse post-JO offrirait un aperçu précieux sur les conséquences à long terme de ces politiques sécuritaires. De plus, une telle étude permettrait de comparer les résultats avec les prévisions faites avant les Jeux, mettant ainsi en lumière les éventuels lacunes ou imprévus dans la planification et la mise en œuvre de la sécurité par caméra intelligente. En somme, une analyse post-JO serait essentielle pour enrichir notre compréhension des dynamiques complexes entre sécurité, libertés individuelles dans le contexte des grands événements.

Bibliographie

Chapitre de livre :

AÏM Olivier, « Chapitre 5. La théorie “sécuritaire” de la surveillance », *Les théories de la surveillance*, Paris, Armand Colin, coll. « Collection U », 2020, p. 97-113.

AÏM Olivier, « Chapitre 2. Michel Foucault et le “panoptisme” », *Les théories de la surveillance*, Paris, Armand Colin, coll. « Collection U », 2020, p. 43-62.

BAUMAN Zygmunt, « Devoir de protection, protection des libertés : entre “surveillance liquide” et politiques sécuritaires : Entretien réalisé par Olivier Hassid », in Pierre-Antoine CHARDEL (dir.), *Politiques sécuritaires et surveillance numérique*, Paris, CNRS Éditions, coll. « Les essentiels d’Hermès », 2014, p. 47-58.

BOUCOBZA Isabelle et GIRARD Charlotte, « État de droit et état d’urgence aspects théoriques : La norme et l’exception : le cas français », in Marie GOUPY et Yann RIVIERE (dir.), *De la dictature à l’état d’exception*, Rome, Publications de l’École française de Rome, coll. « Collection de l’École française de Rome », 2022, p. 257-266.

CHEVALLIER Jacques, « L’État de droit au défi de l’État sécuritaire », *Le droit malgré tout. Hommage à François Ost*, Presses de l’Université Saint-Louis, 2018, p. 293-312.

CROUZATIER-DURAND Florence, « Fiche 15. La vidéoprotection et les libertés », *Fiches de Libertés publiques et droits fondamentaux - 3e édition*, Paris, Ellipses, coll. « Fiches », 2017, p. 129-135.

DESCHAUX-DUTARD Delphine, « Chapitre 5. L’État, acteur clef de la sécurité internationale », *Introduction à la sécurité internationale*, FONTAINE, Presses universitaires de Grenoble, coll. « Politique en + », 2018, p. 95-107.

DOSSE François, « IX. La prise de la Bastille le 14 juillet 1789 : étude de cas », *Renaissance de l’événement*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, coll. « Le Noeud Gordien », 2010, p. 215-237.

FOUCAULT Michel, « Chapitre III. Le panoptisme », *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, coll. « Tel », 1993, p. 228-264.

LE BRETON David, « 2. Les grands axes théoriques de l’interactionnisme », *L’interactionnisme symbolique*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, coll. « Quadrige », 2012, p. 45-98.

OTTAVIANI Didier, « Foucault - Deleuze : de la discipline au contrôle », in Emmanuel DA SILVA (dir.), *Lectures de Michel Foucault. Volume 2 : Foucault et la philosophie*, Lyon, ENS Éditions, coll. « Theoria », 2003, p. 59-73.

DE SAINT-MARTIN Monique, « 1. Capital symbolique et capital social », *L’espace de la noblesse*, Paris, Éditions Métailié, coll. « Leçons De Choses », 1993, p. 25-64.

VIDONI Nicolas, « 1. La police en France et à Paris XIIIe-XVIe siècle », *La police des*

Lumières, Paris, Perrin, coll. « Hors collection », 2018, p. 17-40.

Ouvrage littéraire :

Baylis John, Smith Steve, et Owens Patricia (dir.), *The globalization of world politics*, 8th éd., New York, Oxford University Press, 2019.

David Lyon, *Surveillance Society: Monitoring Everyday Life*, McGraw-Hill Education (UK), 2001.

Lyon David, *The Culture of Surveillance: Watching as a Way of Life*, John Wiley & Sons, 2018.

Lyon David, *Surveillance Studies: An Overview*, Polity, 2007.

Shoshana Zuboff, *Shoshana Zuboff The Age Of Surveillance Capitalism*, 2018.

Staples William G., *Everyday Surveillance: Vigilance and Visibility in Postmodern Life*, Rowman & Littlefield, 2013.

Theorizing surveillance : the panopticon and beyond, Cullompton, Devon : Willan Publishing, 2006.

Article de Revue :

BIETLOT Mathieu, « Du disciplinaire au sécuritaire. De la prison au centre fermé », *Multi-tudes*, n° 1, vol. 11, 2003, p. 57-66.

CASTAGNINO Florent, « Critique des surveillances studies. Éléments pour une sociologie de la surveillance », *Déviance et Société*, n° 1, vol. 42, 2018, p. 9-40.

CEYHAN Ayse, « Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes », *Cultures & Conflits*, n° 64, 2006, p. 11-32.

CEYHAN Ayse, « Sécurité, frontières et surveillance aux Etats-Unis après le 11 septembre 2001 », *Cultures & Conflits*, n° 53, 2004, p. 113-145.

CHEN Chong, ROBERTS Jordan, ADHIKARI Shikshya, ASAL Victor, BEARDSLEY Kyle, GONZALEZ Edward, JAHANBANI Nakissa, JAMES Patrick, LOBELL Steven E., RIPSAN Norrin M., SILVERSTONE Scott et WIJK Anne van, « Tipping Points: Challenges in Analyzing International Crisis Escalation », *International Studies Review*, n° 3, vol. 24, 2022, p. 1-25.

COLLIOT-THELENE Catherine, « Violence policière, violence d'État », *Savoir/Agir*, n° 1, vol. 55, 2021, p. 33-39.

DELEUZE Gilles, « Les sociétés de contrôle », *EcoRev'*, n° 1, vol. 46, 2018, p. 5-12.

DELFOUR Jean-Jacques, « La vidéosurveillance et le pouvoir du voir: (Du panoptisme comme modèle de société) », *Lignes*, n° 1, n° 27, 1996, p. 151-171.

GENEL Katia, « Le biopouvoir chez Foucault et Agamben », *Methodos. Savoirs et textes*, n° 4, 2004.

GOUPY Marie, « La théorie de l'état d'exception de Carl Schmitt. Réaction et solution à la crise de la pensée libérale de l'ordre », *Archives de philosophie du droit*, n° 1, vol. 58, 2015, p. 355-371.

GRASSI Edmondo, « David LYON (2018), The Culture of Surveillance », *Communication. Information médias théories pratiques*, vol. 37/1, 2020.

HECKER Marc, « Retour sur la “guerre contre le terrorisme” à la française », *Études*, n° 11, vol. vembre, 2018, p. 33-42.

LENOIR Rémi, « Contrôle (du) social. La construction d'une notion et ses enjeux », *Informations sociales*, n° 6, vol. 126, 2005, p. 6-15.

LYON David, « Surveillance, Liquidity and The Ethics of Visibility », *Revue internationale de philosophie*, n° 3, vol. 277, 2016, p. 365-379.

MAZABRAUD Bertrand, « Foucault, le droit et les dispositifs de pouvoir », *Cités*, n° 2, vol. 42, 2010, p. 127-189.

MILBURN Philip, « Surveiller et punir au XXI^e siècle », *Journal des anthropologues. Association française des anthropologues*, n° 108-109, 2007, p. 159-182.

PICAUD Myrtille, « Les grands événements, olympiades de la sécurité urbaine numérique ? », *Métropolitiques*, , 2021.

PROULX Serge et KWOK CHOON Mary Jane, « L'usage des réseaux socionumériques : une intériorisation douce et progressive du contrôle social », *Hermès, La Revue*, n° 1, vol. 59, 2011, p. 105-111.

READ Jason, « Le post-scriptum comme préface : théoriser le contrôle après Deleuze », *Variations. Revue internationale de théorie critique*, trad. David Buxton, n° 24, 2021.

RIGOUSTE Mathieu, « La police du futur. De la surveillance généralisée à l'autocontrôle », *Revue du Crieur*, n° 2, vol. 10, 2018, p. 32-47.

SAINT-BONNET François, « L'état d'exception et la qualification juridique », *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, n° 6, 2008, p. 29-38.

Acte juridique :

« LOI n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ».

« LOI n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ».

« LOI n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ».

« LOI n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ».

Article de presse :

AFP, « La vidéosurveillance algorithmique à l'épreuve des JO-2024 » , *La Gazette France*.

Afp Source, « Paris 2024 : la vidéosurveillance algorithmique adoptée par le Parlement » , *Le Point*.

Bouniot Sophie, « JO de Paris : l'installation de vidéosurveillance "intelligente" génère des inquiétudes » , *Le Nouvel Obs*.

Bret Cyrille, « Comment le 13-Novembre a changé notre vision politique française sur le terrorisme » , *Slate.fr*.

Cœur Philippe Le, « JO 2024 : des mesures exceptionnelles qui s'apparentent à des mesures d'exception » , *Le Monde.fr*.

Coeur Philippe Le, « JO 2024 : les députés autorisent la vidéosurveillance algorithmique avant, pendant et après les Jeux » , *Le Monde.fr*.

Coulon Léna, « Paris 2024 : la surveillance massive et « intelligente » entérinée pour les Jeux olympiques » , *Libération*.

Elie Mathilde, « JO 2024 : la vidéosurveillance intelligente s'impose » , *La Gazette des Communes*.

Franceinfo et Hallier Boris, « Paris 2024 : ces questions éthiques qui se posent avec les caméras "intelligentes" installées pour les Jeux ol » , *Franceinfo*.

GRAHAM Stephen, « Olympics 2012 security: welcome to lockdown London » , *The Guardian*.

« JO 2024 : l'usage des caméras augmentées est "un tournant", selon la Cnil » , *Banque des Territoires*.

Leclère Emmanuel, « La vidéo-surveillance algorithmique, "un passage à une autre échelle, qui change la nature de la surveillance" » , *France Inter*.

Messina Antoine, « Vidéosurveillance algorithmique : l'Assemblée nationale adopte le projet de loi JO 2024 » , *Siècle Digital*.

Monde Le, « Paris 2024 : le Parlement adopte le projet de loi olympique et son projet-phare de vidéosurveillance algorithmique » , *Le Monde.fr*.

Monde Le, « Quand la "vidéoprotection" remplace la "vidéosurveillance" » , *Le Monde.fr*.

Mondoloni Matthieu, « Un an après l'attentat, un marathon de Boston sous haute sécurité » , *Franceinfo*.

Pavy Julien, « Attentats du 13 novembre : sept ans après, l'hommage aux 130 victimes à Paris » , *Euronews*.

Pouré Clément, « JO de Paris 2024 : pourquoi la vidéosurveillance automatisée fait débat » , *Le Monde.fr*.

Romain Houeix, « Paris-2024 : les JO, cheval de Troie de la vidéosurveillance algorithmique ? », *France 24*.

Rousseau Yann, « Le Japon adopte une loi sécuritaire controversée », *Les Echos*.

Documents web :

AFP, *France: le marché des caméras de surveillance dopées à l'IA mise sur les JO pour grossir*, [<https://www.notretemps.com/depeches/france-le-marche-des-cameras-de-surveillance-dopees-a-l-ia-mise-sur-les-jo-pour-grossir-89306>].

Afp Le Figaro Avec, *Paris 2024 : la vidéosurveillance algorithmique confiée à quatre entreprises*, [<https://www.lefigaro.fr/sports/jeux-olympiques/paris-2024-la-videosurveillance-algorithmique-confiee-a-quatre-entreprises-20240109>].

AI in Video Surveillance Market Size, Share, Industry Report, Revenue Trends and Growth Drivers, [<https://www.marketsandmarkets.com/Market-Reports/ai-in-video-surveillance-market-84216922.html>].

Alouette, *JO 2024 : la frénésie sécuritaire*, [<https://www.laquadrature.net/2021/10/15/jo-2024-la-frenesie-securitaire/>].

Alouette, *Qu'est-ce que la vidéosurveillance algorithmique ?*, [<https://www.laquadrature.net/2022/03/23/quest-ce-que-la-videosurveillance-algorithmique/>].

Arnaud Touati - Avocat sur Paris en Web3, IA et RGPD, [<https://www.arnaudtouati.com/>].

ASSASSI Éliane, [https://www.senat.fr/senateur/assassi_eliane04085p.html].

Au dernier salon MILIPOL, déploiement techno-sécuritaire en vue des JO 2024 – Halte au contrôle numérique, [<https://halteaucontrolenumerique.fr/?p=4941>].

Belga Rtbf Avec et Belga Rtbf Avec, Japon : la chambre basse approuve une loi anti-conspiration controversée, [<https://www.rtbf.be/article/japon-la-chambre-basse-approuve-une-loi-anti-conspiration-controversee-9615567>].

Caméras dites « augmentées » dans les espaces publics : la position de la CNIL, [<https://www.cnil.fr/fr/cameras-dites-augmentees-dans-les-espaces-publics-la-position-de-la-cnil>].

Chauvin Hortense, « Les JO 2024, médaille d'or de la surveillance de masse », *Reporterre, le Média de L'écologie - Indépendant et En Accès Libre*. [<https://reporterre.net/Les-JO-2024-medaille-d-or-de-la-surveillance-de-masse>]

CORAIL Jean-Louis De, *ÉTAT d'EXCEPTION*, [<https://www.universalis.fr/encyclopedie/etat-d-exception>].

Dates des Jeux Olympiques de Paris 2024, [<https://olympics.com/fr/paris-2024/les-jeux/jeux-olympiques-et-paralympiques/jeux-olympiques>].

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, [<https://www.conseil->

constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789].

Déploiement de caméras « augmentées » dans les espaces publics : la CNIL publie sa position, [<https://www.cnil.fr/fr/deploiement-de-cameras-augmentees-dans-les-espaces-publics-la-cnil-publie-sa-position>].

D'exception : Définition simple et facile du dictionnaire, [<https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/d-exception/>].

Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes | Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, [<https://www.interieur.gouv.fr/ministere/secretariat-general/direction-des-entreprises-et-partenariat-de-securite-et-des-armes>].

Données & RGPD, Qu'est-ce que la Loi Informatique et Libertés - Définition, [<https://donnees-rgpd.fr/loi-informatique-et-libertes/>]

En toute sécurité, [<https://security-info.com/.ue-libertes/>].

France : le marché des caméras de surveillance dopées à l'IA mise sur les JO pour grossir | FranceSoir, [<https://www.francesoir.fr/societe-science-tech/france-le-marche-des-cameras-de-surveillance-dopees-l-ia-mise-sur-les-jo-pour>].

France. Les technologies intrusives de surveillance lors des Jeux olympiques pourraient inaugurer un avenir dystopique, [<https://www.amnesty.fr/presse/france.-les-technologies-intrusives-de-surveillance>].

Intelligence artificielle : définition et utilisation | Thèmes | Parlement européen, [<https://www.europarl.europa.eu/topics/fr/article/20200827STO85804/intelligence-artificielle-definition-et-utilisation>].

Jeux olympiques et paralympiques 2024 : la CNIL publie son avis sur le projet de loi, [<https://www.cnil.fr/fr/jeux-olympiques-et-paralympiques-2024-la-cnil-publie-son-avis-sur-le-projet-de-loi>].

JO 2024 : Pourquoi la vidéosurveillance algorithmique pose problème, [<https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/pourquoi-la-videosurveillance-algorithmique-pose-probleme-cameras-technologies>].

JO et JOP 2024 : les périmètres de sécurité autour des sites, infos.gouv.fr, [<https://www.gouvernement.fr/actualite/jeux-olympiques-et-paralympiques-les-cartes-des-perimetres-de-securite-autour-des-sites>].

La fenêtre d'Overton : c'est quoi ? | Tilt, [<https://www.tilt.fr/articles/la-fenetre-doverton-cest-quoi>].

La vidéosurveillance : pour un nouvel encadrement juridique - Sénat, [<https://www.senat.fr/rap/r08-131/r08-131.html>].

L'Assemblée nationale adopte la vidéosurveillance algorithmique aux JO 2024 - Le Monde Informatique, [<https://www.lemondeinformatique.fr/actualites/lire-l-assemblee-nationale-adopte-la-videosurveillance-algorithmique-aux-jo-2024-89946.html>].

Laugée Françoise, *Fenêtre d&rsquo ; Overton*, [<https://la-rem.eu/2020/10/fenetre-doverton/>].

Les Jeux Olympiques de 2000 à 2024 | CASDEN, [<https://casdenhistoiresport.fr/exposition/olympiades/periode-1997-2024>].

Lover Jules, *Éviter le saccage : comment la lutte contre les JO Paris 2024 s'organise*, [<https://manifesto-21.com/eviter-le-saccage-comment-la-lutte-contre-les-jo-paris-2024-sorganise/>].

M. Thomas DOSSUS, *sénateur du Rhône (Auvergne-Rhône-Alpes) – Sénat*, [https://www.senat.fr/senateur/dossus_thomas20134y.html].

Milipol Paris, [<https://www.milipol.com/fr-FR>].

Myrtille Picaud | *Sciences Po Annuaire des membres du CEE*, [<https://www.sciencespo.fr/centre-etudes-europeennes/fr/chercheur/myrtille-picaud.html>].

N° 3922 tome 1 - Rapport d'enquête relative aux moyens mis en œuvre par l'Etat pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015, [<https://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-enq/r3922-t1.asp>].

Noemie, *VSA et Jeux Olympiques : Coup d'envoi pour les entreprises de surveillance*, [<https://www.laquadrature.net/2024/01/26/vsa-et-jeux-olympiques-coup-denvoi-pour-les-entreprises-de-surveillance/>].

PAQUETTE Julie, *De la société disciplinaire à la société algorithmique : considérations éthiques autour de l'enjeu du Big data*, [<https://frenchjournalformediaresearch.com/lodel-1.0/main/index.php?id=1439>].

Présentation de la loi informatique et libertés – CNIL, [<https://sites.ina.fr/cnil/focus/chapitre/2/medias/I17320146>].

Projet de loi JO 2024 : « La France deviendrait le premier État de l'Union européenne à légaliser la vidéosurveillance algorithmique », [<https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/tribune-projet-de-loi-jo-2024-alerte-sur-l-utilisation-videosurveillance-algorithmique>].

Projet de loi JO 2024 : vers une normalisation des technologies de surveillance intrusives ?, [<https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/projet-de-loi-jo-2024-technologies-de-surveillance-intelligence-artificielle>].

Question | CNIL, [<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/la-cnil-cest-quoi>].

Question | CNIL, [<https://cnil.fr/fr/cnil-direct/question/videoprotection-videosurveillance-cest-quoi-la-difference>].

Rapport n°939, [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_lois/I16b0939_rapport-fond].

REDACTION La, *Attentat de Nice : que s'est-il passé le 14 juillet 2016 ?*, [<https://www.linternaute.fr/actualite/guide-histoire/1319234-attentat-de-nice-que-s-est-il-passe-le-14-juillet-2016/>].

REUTERS, *Adoption au Japon d'une loi anti-conspiration très critiquée*,
[https://www.challenges.fr/monde/adoption-au-japon-d-une-loi-anti-conspiration-tres-critiquee_480340].

Selim, *Expérimentation de la VSA : les premières autorisations sont tombées*,
[<https://technopolice.fr/blog/experimentation-de-la-vsa-les-premieres-autorisations-sont-tombees/>].

Table des annexes

Annexe 1	50
Annexe 2	58

Annexe 1 : Retranscription d'entretien

Personne interrogé : Grade Major exceptionnel de la police, policier et formateur aux gestes techniques professionnels (FTSI). Il a fait l'école de police de Vannes en 1993, à la suite de quoi il devient gardien de la paix en région parisienne, il travaille dans les services de voies publiques et d'investigation de la brigade anticriminalité départementale, dans le service judiciaire. Enfin il s'oriente vers la formation liée au tir et aux gestes techniques professionnels. Actuellement formateur en technique de sécurité en intervention (FTSI) et responsable de cette unité dans les Hauts-de-Seine. Son travail consiste en la gestion d'une équipe, la planification et la programmation des formations policières, la gestion des armes et munitions.

L'entretien qui suit est semi directif, réalisé avec une prise de note uniquement dans le bureau de l'interrogé, sur son lieu de travail dans le 92 (Hauts-de-Seine). Il a été réalisé le mercredi 6 mars 2023.

Questions sur l'anticipation des Jeux Olympiques de Paris 2024 :

- En tant que policier, quelles sont vos attentes ou anticipations concernant le rôle des forces de l'ordre pendant les Jeux Olympiques de Paris 2024 ?

En tant que policier, nos attentes et anticipations concernant le rôle des forces de l'ordre pendant les Jeux Olympiques de Paris 2024 sont indubitablement élevées. Nous considérons cette période comme une mobilisation sans précédent de toutes les forces de l'intérieur, car nous comprenons que des événements exceptionnels nécessitent des mesures exceptionnelles en matière de sécurité. Notre engagement est total, prévu du 15 juin au 15 septembre, englobant la totalité des Jeux, avec un pic d'activité prévu du 23 juillet au 11 août.

Il est important de souligner que nous ne sommes pas systématiquement informés des détails précis concernant la planification de nos missions de surveillance, mais nous sommes prêts à répondre à toute exigence opérationnelle. Notre rôle en tant que partie intégrante de la police active sera de renforcer les effectifs présents sur le terrain tout en maintenant une présence constante et vigilante. Nous comprenons que notre engagement va au-delà de notre cadre professionnel habituel, et nous sommes prêts à être déployés là où notre présence est requise, même

en dehors de Paris, dans le but de mobiliser tous les agents possédant les compétences nécessaires pour garantir la sécurité de cet événement d'envergure internationale.

- Quels sont les outils actuels dont vous disposez pour vous aider dans vos missions quotidiennes et vos missions plus rares lors d'événements exceptionnels.

Pour nos missions quotidiennes, nous disposons d'un ensemble d'outils et de dispositifs qui nous aident à assurer la sécurité publique de manière efficace. Parmi ceux-ci, nous utilisons des caméras-piétons et embarquées dans nos véhicules, ainsi qu'un réseau de surveillance urbaine comprenant des dispositifs audiovisuels. Ces outils nous permettent de recueillir des preuves et de documenter nos interventions de manière précise. En outre, nous avons à notre disposition des armes modernes telles que le pistolet à impulsion électrique, qui non seulement assurent notre sécurité mais enregistrent également les interactions lorsqu'elles sont utilisées, fournissant ainsi une documentation essentielle pour les enquêtes ultérieures.

En ce qui concerne les événements exceptionnels, nous disposons de technologies plus avancées et spécialisées. Par exemple, nous utilisons des drones pour surveiller les manifestations, comme cela a été le cas lors des mouvements des gilets jaunes. De plus, nous avons recours à des caméras intelligentes pour détecter et identifier les activités suspectes dans les zones à risque. L'écoute téléphonique est également un outil crucial, bien qu'elle ne soit autorisée que sur demande d'un juge d'instruction dans le cadre d'une enquête spécifique.

Enfin, face à la montée de la cybercriminalité et la criminalité en général, nous collaborons étroitement avec des entreprises spécialisées pour utiliser des technologies avancées de surveillance et d'analyse des réseaux informatiques. Cette collaboration nous permet de détecter et d'intercepter les activités criminelles, contribuant ainsi à la protection des citoyens et à la préservation de l'intégrité de nos systèmes informatiques. En somme, notre arsenal d'outils et de technologies évolue constamment pour répondre aux défis changeants de la sécurité publique et de la lutte contre la criminalité.

- Avez-vous déjà eu recours aux caméras de surveillance dans vos précédentes missions ? Pensez-vous qu'elles sont utiles, voire nécessaires ?

Dans mes missions antérieures, l'utilisation des caméras de surveillance n'était pas répandue ni autorisée. Cependant, je constate progressivement leur démocratisation. Personnellement, je considère ces caméras comme des outils indispensables, voire primordiaux. Elles permettent de vérifier si les interventions des policiers sont appropriées, ce qui est essentiel pour leur propre protection ainsi que pour la confiance du public. Les enregistrements peuvent servir à justifier une intervention efficace ou à identifier des problèmes dans le processus d'intervention. Cependant, il est important de noter que la surveillance constante peut également avoir des inconvénients. Par exemple, elle peut influencer le comportement des agents lorsqu'ils sont conscients d'être filmés, ce qui peut altérer la réalité de l'intervention. De plus, les caméras ont un angle de vue limité, ne capturant qu'un instant précis de l'action, ce qui peut entraîner des biais dans l'interprétation des événements. En résumé, bien que les caméras de surveillance soient un outil précieux pour la supervision et la responsabilité, leur utilisation nécessite une réflexion approfondie sur leurs implications et leurs limites.

- Pensez-vous que les Jeux Olympiques pourraient influencer les perceptions de sécurité au sein de la population française avant même qu'ils ne se déroulent ? Et comment ?

La question de l'influence des Jeux Olympiques sur les perceptions de sécurité au sein de la population française est complexe. Selon moi, les Jeux Olympiques ne devraient pas nécessairement influencer ces perceptions de manière significative avant même qu'ils ne se déroulent. D'une part, les dispositifs de sécurité mis en place pour de tels événements sont souvent déjà présents dans notre société globalisée, notamment à travers les manifestations et autres rassemblements d'envergure. En ce sens, l'impact des Jeux sur la sécurité perçue pourrait être relativement limité.

D'autre part, il est important de souligner que la présence accrue de mesures de sécurité, telles que la surveillance par caméra, ne devrait pas être perçue comme une entrave à la liberté individuelle tant que ces mesures restent dans les limites de la légalité judiciaire et qu'elles servent un but précis, à savoir la prévention et la répression des crimes, des délits et des attentats. Dans cette optique, les Jeux Olympiques pourraient même renforcer le sentiment de sécurité en montrant que des mesures sont prises pour protéger les citoyens et les participants.

Il est également à noter que si quelqu'un n'a rien à se reprocher, il ne devrait pas être gêné par la présence de dispositifs de sécurité supplémentaires. Au contraire, cela pourrait même contribuer à instaurer un climat de confiance et de sécurité au sein de la population

Attentes en matière de surveillance :

- Selon vous, quelles peuvent être les attentes des autorités en termes de surveillance pendant les Jeux Olympiques de Paris 2024 ?

La surveillance est vue comme un principe fondamental de précaution visant à prévenir la commission d'actes répréhensibles et à anticiper toute tentative d'actions nuisibles. Ce principe s'étend également à dissuader activement toute personne envisageant des comportements illégitimes. De plus, la surveillance peut jouer un rôle crucial dans l'identification rapide des auteurs potentiels de crimes, facilitant ainsi la réponse des autorités en cas d'incident. En somme, les attentes des autorités concernant la surveillance pendant les Jeux Olympiques de Paris 2024 incluent la prévention proactive, la dissuasion et la capacité à réagir efficacement en cas de besoin pour garantir la sécurité et le bon déroulement de l'événement.

- Comment les forces de l'ordre réagissent-elles à ces mesures spéciales (caméra intelligente, drone, ...) ?

Les forces de l'ordre voient généralement les technologies telles que les caméras intelligentes et les drones comme des outils avancés qui peuvent améliorer leur travail. Cependant, l'utilisation de ces dispositifs soulève des préoccupations internes en termes de responsabilité et de libertés individuelles puisque cela implique aussi une surveillance des forces de l'ordre, auquel cas on juge aussi une profession à travers ces dispositifs technologiques. De plus, la perception négative des médias sur l'utilisation de ces technologies peut affecter la confiance du public. Malgré les avantages qu'ils offrent en termes de performance, leur déploiement exige une gestion prudente pour garantir un équilibre entre sécurité et respect des droits.

Rôle des forces de l'ordre et des acteurs de la sécurité :

- Quel rôle pensez-vous que la police et les autres forces de l'ordre joueront dans la promotion et la mise en œuvre de dispositifs de surveillance pendant les Jeux Olympiques ?

Leur présence dissuasive est essentielle pour décourager tout comportement délictueux. En mobilisant un effectif massif, ils instaurent un climat de sécurité qui dissuade les individus de commettre des actes répréhensibles. Cette dissuasion contribue à prévenir les incidents et à garantir le bon déroulement des événements olympiques en créant une crainte chez ceux qui pourraient envisager de perturber l'ordre public. En outre, leur déploiement stratégique permet une réponse rapide et efficace en cas d'urgence, assurant ainsi la protection des athlètes, des spectateurs et de l'ensemble de la communauté lors de cette célébration sportive mondiale.

- Anticipez-vous une collaboration plus étroite entre les forces de l'ordre et les acteurs privés du secteur de la sécurité en vue des Jeux Olympiques ? Dans quelles mesures ?

Oui, je pense que ce sera le cas avec une collaboration renforcée entre les forces de l'ordre et les acteurs privés de la sécurité pour les Jeux Olympiques. Les technologies de filtrage numérique seront complémentaires au filtrage physique. Cette coopération exigera une coordination étroite, une communication efficace et des mesures concrètes telles que des protocoles de coopération définis et des exercices de simulation pour assurer la sécurité optimale de l'événement

- Comment seront réparties les responsabilités et par qui ? Qui sera chargé de la coordination ?

La répartition des responsabilités et la coordination des actions seront principalement assurées par le préfet de police en Île-de-France, en collaboration étroite avec les directeurs des différents services concernés tels que le DOPC (Direction de l'Ordre Public et de la Circulation), le DES-PAP (Direction des Services de Police Administrative et de la Police Judiciaire) et la DRPP (Direction du Renseignement de la Préfecture de Police), entre autres.

Dans cette organisation, le préfet de police joue un rôle de supervision et de coordination globale, étant placé hiérarchiquement au-dessus des directeurs des services. Au niveau national,

cette structure est supervisée par le ministre de l'Intérieur, actuellement Gérald Darmanin. Chaque directeur central est responsable de la compétence spécifique de son service, contribuant ainsi à une gestion efficace et intégrée des responsabilités dans le domaine de la sécurité et de l'ordre public.

Impact potentiel sur la société :

- Quels pourraient être les impacts sociétaux, positifs ou négatifs, de la mise en place de mesures de surveillance accrues dans le cadre des Jeux Olympiques ?

Du point de vue positif, les Jeux étant un événement exceptionnel, il est logique d'avoir des moyens de sécurité exceptionnels. Par exemple, l'utilisation de drones et une présence policière plus importante peuvent être bénéfiques pour mener à bien des enquêtes policières et garantir la sécurité des lieux et des participants. Cependant, il est compréhensible que le public puisse se sentir surveillé en permanence, ce qui pourrait susciter des inquiétudes quant à la vie privée et à la liberté individuelle. En fin de compte, il est important de trouver un équilibre entre la sécurité nécessaire pour un événement d'une telle envergure et le respect des droits et libertés des citoyens même si, je le rappelle, un citoyen qui n'a rien à se reprocher ne devrait pas en avoir peur (de la surveillance).

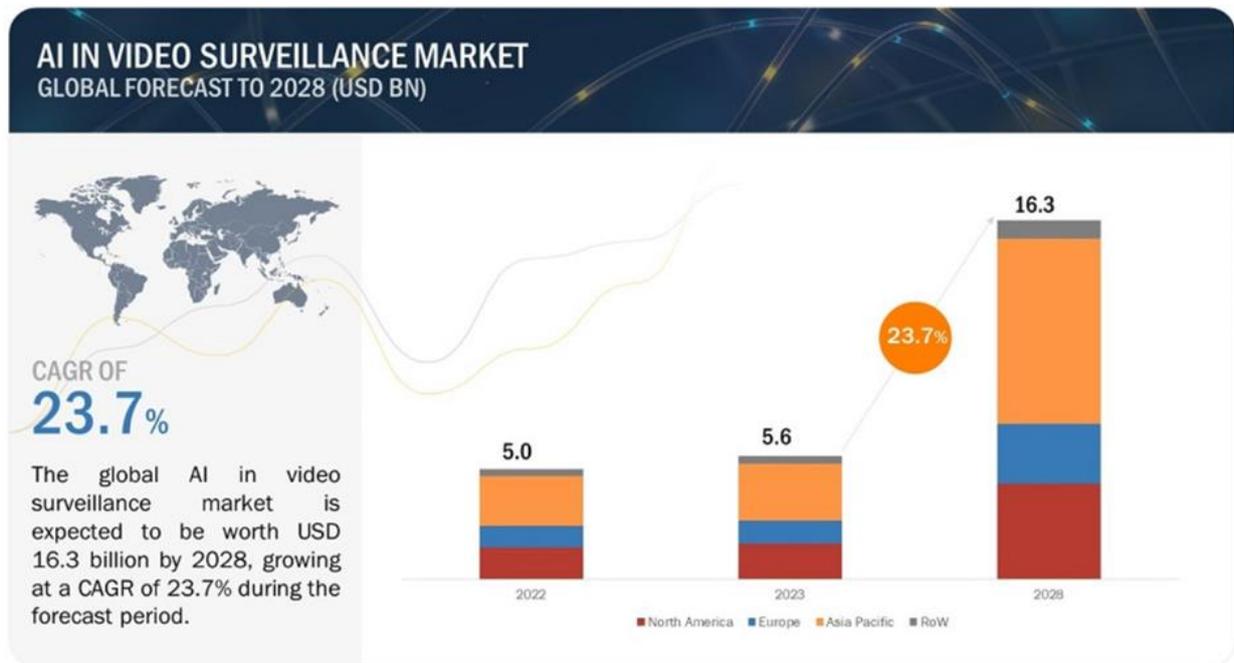
- Pensez-vous que la surveillance renforcée en prévision des Jeux Olympiques pourrait avoir des répercussions durables sur les perceptions de la vie privée et des libertés individuelles au sein de la société française ?

L'introduction de mesures de surveillance renforcée en prévision des Jeux Olympiques soulève des questions légitimes quant à leur impact sur les perceptions de la vie privée et des libertés individuelles au sein de la société française. Il est possible que ces mesures temporaires laissent une empreinte durable sur notre paysage de surveillance quotidien. Bien que la justification initiale soit d'assurer la sécurité des Jeux et de garantir la tranquillité publique, il est crucial de peser soigneusement les implications à long terme sur la protection des données personnelles et le respect des libertés civiles. Cette période de surveillance accrue pourrait créer un précédent pour une expansion permanente des dispositifs de surveillance.

Annexe 2 : AI In Vidéo Surveillance Market

Ce document illustre l'évolution du marché de l'intelligence artificielle dans le domaine de la vidéosurveillance depuis 2022 avec des prédictions allant jusqu'à 2028.

[Ai in Video Surveillance Market by Hardware \(Ai cameras, monitors, Storage Devices, Servers\), Software \(Ai Video Management Software, AI-Driven Video Analytics\), Service \(VSaaS\), Deployment \(On-premises, Cloud-based\), Vertical – Global Forecast to 2028.](#)



Report code: SE8729Jul, 2023, by marketsandmarkets.com

Table des matières

Remerciements	3
Liste des abréviations	4
Sommaire	5
Introduction	6
Chapitre I : Contexte et émergence de la surveillance renforcée lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024	14
I : EVALUATION DE L'ESSOR DE LA SURVEILLANCE PAR CAMERA PRE-JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024	14
A) ÉVOLUTION DES MESURES ET DISCOURS SUR LA SURVEILLANCE DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE	14
B) INFLUENCE DES ÉVÉNEMENTS NATIONAUX COMME JUSTIFICATION À LA SURVEILLANCE PAR CAMERA INTELLIGENTE	17
II : LES JEUX OLYMPIQUES COMME CATALYSEUR DES MESURES DE SURVEILLANCE PAR CAMERA INTELLIGENTE	18
A) ANALYSE DES JEUX COMME CONJONCTURE EXCEPTIONNELLE	19
B) L'INSTRUMENTALISATION DES ÉVÉNEMENTS COMME CONTRÔLE SOCIAL	20
Chapitre II : Acteurs et dynamiques de la mise en place de la surveillance renforcée par caméra	23
I : LES ACTEURS DE LA SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE DANS LA PRÉSENCE DES TECHNOLOGIES DE SURVEILLANCE	23
A) INFLUENCE INSTITUTIONNELLE DE LA POLICE ET DE SES PRATIQUES DE SURVEILLANCE SUR LA SOCIÉTÉ ..	23
B) LÉGITIMATION DE L'USAGE DES TECHNOLOGIES DE SURVEILLANCE PAR LES FORCES DE L'ORDRE	25
II : COLLABORATION ENTRE LES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ	26
A) EXPANSION DU MARCHÉ DE LA SURVEILLANCE ET PARTICIPATION DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE POUR LES JEUX	27
B) LES JEUX COMME OPPORTUNITÉ LUCRATIVE DE MISE EN PLACE DE TECHNOLOGIES DE SURVEILLANCE AVANCÉE	29
Chapitre III : Implication et répercussion de la surveillance accrue post-Jeux Olympiques .	31
I : EFFETS DURABLES (ET IRREVERSIBLES ?) DE LA SURVEILLANCE ACCRUE	31
A) CRÉATION D'UN SEUIL DANS LE PAYSAGE SÉCURITAIRE ET JURIDIQUE FRANÇAIS AVEC LES JEUX DE PARIS	31
B) NORMALISATION PROGRESSIVE DE LA SURVEILLANCE DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE	33
II : IMPACT SUR LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET LES RÉACTIONS PUBLIQUES	34
A) ANALYSE DES RÉACTIONS PUBLIQUES ET DES CONTESTATIONS FACE À LA SURVEILLANCE ACCRUE	35
B) RÉFLEXIONS SUR L'ÉQUILIBRE ENTRE SÉCURITÉ ET LIBERTÉ INDIVIDUELLE	37
Conclusion	39
Bibliographie	41
Table des annexes	49
Annexe 1	50
Annexe 2	56
Table des matières	57